ASSEMBLÉE NATIONALE
Nº 39e-20031104

RAPPORT ANNUEL 2002-2003

RAPPORT ANNUEL 2002-2003





Ordre
des ingénieurs
forestiers
du Québec

TABLE DES MATIÈRES

Lettres de présentation	3
Le Bureau, le comité administratif et le personnel de l'Ordre	4
Rapport de la présidente-directrice générale	5
Rapport de la secrétaire	8
Rapport du directeur des communications	11
Rapport de l'inspecteur et responsable de la formation continue	14
Rapport du syndic	17
Comité d'inspection professionnelle	18
Comité de discipline	19
Comité de révision des plaintes	21
Comité des communications	22
Comité des distinctions	22
Comité d'examinateurs	22
Comité sur le fonctionnement et les finances de l'Ordre	23
Comité de formation continue	23
Comité de formation de l'ingénieur forestier	24
Comité organisateur du congrès 2002	24
Comité organisateur du tournoi de golf	24
Représentants de l'Ordre au sein de diverses instances	24
Comité sur la pratique professionnelle	25
Rapport sur le Bureau canadien d'agrément en foresterie	25
Renseignements généraux	26
Rapports d'activités des sections régionales	27
Rapport des vérificateurs	31

Conception graphique
Ose Design

Dépôt légal 3e trimestre 2003
Bibliothèque nationale du Québec

Ordre des ingénieurs forestiers du Québec
2750, rue Einstein, bureau 110
Sainte-Foy (Québec) G1P 4R1

Tél. : 418-650-2411
Téléc. : 418-650-2168
oifq@oifq.com
www.oifq.com

LETTRES DE PRÉSENTATION

Monsieur Michel Bissonnet
Président de l'Assemblée nationale
Gouvernement du Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2003.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le Ministre responsable de l'Application des lois professionnelles,

Marc Bellemare

Monsieur Marc Bellemare
Ministre de la Justice et Ministre responsable de l'Application des lois professionnelles
Gouvernement du Québec

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre, en votre qualité de ministre responsable de l'Application des lois professionnelles, le rapport annuel de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2003.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments très distingués.

La présidente-directrice générale,



Johanne Gauthier, ing.f.

Maître Jean K. Samson
Président
Office des professions du Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous soumettre, en votre qualité de président de l'Office des professions du Québec, le rapport annuel de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2003.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments très distingués.

La présidente-directrice générale,



Johanne Gauthier, ing.f.

LE BUREAU, LE COMITÉ ADMINISTRATIF ET LE PERSONNEL DE L'ORDRE 2002-2003

LES INGÉNIEURS FORESTIERS	REPRÉSENTANT LA SECTION RÉGIONALE DE
Johanne Gauthier	***Présidente***
François Bergeron	*Bas-Saint-Laurent – Gaspésie*
Daniel Fillion	*Saguenay - Lac-Saint-Jean*
Michel Cantin	*Québec*
Harold Tremblay	*Québec*
Jacques Tremblay	*Québec*
Marc Lapointe	*Québec*
Nadia Zenadocchio	*Québec*
Luc Marchand	*Mauricie - Bois-Francs*
Luc Dumouchel	*Estrie*
Christian Messier	*Montréal*
Pierre Labrecque	*Outaouais*
Martin Côté	*Abitibi -Témiscamingue*
Michael Cosgrove	*Côte-Nord*

LES REPRÉSENTANTS DU PUBLIC NOMMÉS PAR L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC

Robert Laflamme
Noël Pelletier
Janine Pineau

LE COMITÉ ADMINISTRATIF 2002-2003

Johanne Gauthier, ing.f.	*Présidente*
Michel Cantin, ing.f.	*Vice-président*
Jacques Tremblay, ing.f.	*Trésorier*
Marc Lapointe, ing.f.	*Administrateur*
Noël Pelletier	*Administrateur nommé par l'Office des professions du Québec*

LE PERSONNEL PERMANENT DU SIÈGE SOCIAL

Johanne Gauthier, ing.f.	*Présidente-directrice générale*
Suzanne Bareil, ing.f.	*Secrétaire de l'Ordre*
Pierre Breton, ing.f.	*Directeur des communications*
Jacques Moisan, ing.f.	*Inspecteur et responsable de la formation continue*
Nathalie Godbout	*Agente de bureau, comptabilité*
Andrée Lachance	*Agente de bureau*
Murielle Lortie	*Agente de bureau*
Sylvie Vallée	*Agente de bureau*

LES SYNDICS

Carl Charbonneau, ing.f.	*Syndic*
Guy Boulianne, ing.f.	*Syndic adjoint*
André-Côme Lemay, ing.f.	*Syndic adjoint*

PRATIQUE PROFESSIONNELLE SUR FOND MÉDIATIQUE



L'année 2002-2003 a été l'occasion de poursuivre et de mettre de l'avant plusieurs des moyens d'actions inscrits dans le Plan stratégique 2001-2006 adopté par l'Ordre en 2001. La mise en application du nouveau programme d'inspection constitue une étape charnière pour assurer l'atteinte des orientations inscrites au Plan stratégique en matière d'encadrement de la pratique professionnelle. La création et le dynamisme du Comité sur la pratique professionnelle sont venus consolider le travail assidu des autres instances professionnelles de l'Ordre (admission, inspection, formation continue et discipline). La formation obligatoire sur la *Loi sur les forêts* a permis de rejoindre une très forte proportion des membres actifs de l'Ordre. Concurremment, la réflexion sur la mise en œuvre de la *Loi sur les forêts*, particulièrement pour les aspects relevant des ingénieurs forestiers, a donné lieu à une réflexion conjointe avec les représentants du ministère des Ressources naturelles concernant notamment le partage de la responsabilité et la signature des plans généraux d'aménagement forestier. Ce travail a permis de faire la démonstration de la complémentarité de la *Loi sur les ingénieurs forestiers* et de la *Loi sur les forêts* et d'amorcer un processus d'harmonisation de leur application respective. Ces questions s'avèrent prioritaires puisque l'Ordre constate une complexification de la pratique professionnelle de laquelle découle la nécessité de clarifier les règles du jeu dans l'application des programmes d'aménagement forestier. Plus que jamais, on réalise à quel point il est pertinent que l'Ordre assume sa mission de protection du public. Par ailleurs, le dépôt du rapport du Vérificateur général du Québec a relancé le débat public sur la gestion des forêts et débouché sur l'annonce de la tenue d'une commission d'étude sur la question pour 2003. L'Ordre s'est impliqué très activement dans ces échanges publics en diffusant plusieurs communiqués exposant ses positions sur les questions discutées, dont notamment les calculs de possibilité et le rendement des forêts.

L'IMPLICATION ASSIDUE DE L'ORDRE

En cette deuxième année de l'application du Plan stratégique de l'Ordre, le Bureau a continué d'orienter ses priorités annuelles et les actions qui en découlent sur les objectifs et les orientations qui y sont inscrits (référer au rapport de la secrétaire de l'Ordre). Ces actions visent essentiellement à contribuer à l'avancement de la pratique professionnelle des ingénieurs forestiers et à l'amélioration des conditions environnantes qui l'influencent par des moyens bien ciblés et à la mesure de la capacité financière de l'Ordre.

L'inspection professionnelle renouvelée

Le Comité d'inspection professionnelle a complété son travail en vue du renouvellement du programme d'inspection professionnelle poursuivant les objectifs de s'assurer de conditions de pratique facilitant le travail professionnel et de fournir un soutien constant à l'occupation et au respect du champ de pratique des ingénieurs forestiers. Inscrite au rang de priorité pour l'année 2002-2003, la mise en application d'un programme d'inspection professionnelle revu en profondeur appuyé par la référence constante au *Guide de pratique professionnelle* constitue un élément important de l'approche de prévention adoptée par l'Ordre depuis deux ans.

Le Comité sur la pratique professionnelle des ingénieurs forestiers : une plaque tournante

La mise sur pied d'un comité de l'Ordre, ayant pour mandat d'analyser les constats posés par des membres, par l'inspecteur et par le syndic dans le cadre de leurs activités respectives et d'en tirer des avis, recommandations ou autres actions à proposer au Bureau de l'Ordre et aux membres, s'est concrétisée cette année. Le comité ainsi formé s'est également vu confier le mandat d'analyser les demandes *ad hoc* des ingénieurs forestiers adressées au siège social dans le but de les traduire par des avis transmis à tous les membres lorsque d'intérêt général, toujours dans un souci d'information pour fin de prévention. Les questions touchant le partage des responsabilités et la signature professionnelle dans le cadre des calculs de la possibilité et la confection des PGAF et la démarche professionnelle devant encadrer le dépôt et l'approbation d'une prescription sylvicole ainsi que les échanges entre professionnels sont deux résultats concrets du travail de ce comité. Ces recommandations et avis de natures diverses s'ajoutent à ceux déjà fournis dans *L'Aubelle* et feront l'objet d'une publication spécifique intitulée « Mêlez-vous de vos affaires… professionnelles » que les ingénieurs forestiers pourront insérer à l'onglet « Pratique professionnelle » du cartable « Références professionnelles ». D'autres dossiers ont par ailleurs fait l'objet de discussions et des recommandations ont cheminé aux demandeurs ou au Bureau de l'Ordre. Les sujets abordés par le comité et les questions posées par les membres de l'Ordre démontrent la nécessité de disposer d'un tel comité qui assure un lien étroit de coordination, d'analyse et de communication entre les différentes instances de l'Ordre. Les recommandations qui en émanent sont ensuite acheminées aux membres de l'Ordre qui peuvent ainsi bénéficier d'une réflexion objective axée sur la qualité des services rendus par les ingénieurs forestiers et les systèmes dans lesquels ils exercent.

La *Loi sur les forêts* pour tous

La formation obligatoire sur la *Loi sur les forêts* a permis de rejoindre une très forte proportion des membres actifs dans le but d'insister sur l'application de plus de quatre-vingts articles qui nécessitent l'intervention des ingénieurs forestiers, soit en mentionnant spécifiquement la nécessité de la signature d'un ingénieur forestier, soit parce que l'article porte sur des actes qui doivent être posés par des ingénieurs forestiers en vertu de la *Loi sur les ingénieurs forestiers*. Les importantes responsabilités confiées aux ingénieurs forestiers dans l'application de la *Loi sur les forêts*, autant en forêt publique qu'en forêt privée, correspondent en tout point à leur champ de pratique. C'est pourquoi le Bureau de l'Ordre a considéré qu'une bonne compréhension de cette loi devrait faire partie du bagage de tous les ingénieurs forestiers, le degré d'approfondissement des connaissances devant être modulé en fonction du type d'activités exercé par chacun. Le siège social de l'Ordre, principalement Jacques Moisan, ing.f., et moi-même, appuyés par l'équipe responsable de la révision de la *Loi sur les forêts* du MRNQ, a offert une formation adaptée aux exigences du règlement adopté par le Bureau dans toutes les régions du Québec et même à deux reprises pour certaines d'entre elles. Près de 700 ingénieurs forestiers et plusieurs dizaines d'autres personnes ont ainsi été rejointes directement par l'Ordre. Nous sommes particulièrement reconnaissants pour le support que Messieurs Pierre Cornellier, ing.f., Rénald Desrosiers, ing.f., et Gilles Lavoie, biol., ont apporté dans le cadre de cette formation et pour la documentation qui a été préparée et mise à la disposition des ingénieurs forestiers.

DISCIPLINE ET PRATIQUE ILLÉGALE : LE TRAVAIL SE POURSUIT

Au cours de l'année 2002-2003, plusieurs dossiers disciplinaires ont été conduits à terme par le Comité de discipline. La décision du Bureau d'engager une ressource à l'interne pour agir comme procureur du syndic et conseiller juridique de l'Ordre devrait permettre de stabiliser ce poste budgétaire, devenu important depuis quelques années.

La nature des dossiers portés à l'attention du Bureau du syndic continue de porter principalement sur des questions de responsabilité et de signature professionnelles liées à la facturation des travaux d'aménagement autant en forêt publique que privée, de même que sur les relations entre collègues, sur des questions déontologiques et sur des procédures de travail. Tout ceci justifie que l'Ordre accentue ses actions axées sur la sensibilisation et la formation des membres concernant toutes ces questions. Le cours sur la responsabilité professionnelle est régulièrement mis à jour à la lumière des avis du Comité sur la pratique professionnelle et de la jurisprudence des dernières années et il continuera d'être offert sur une base régulière. Les autres mesures déjà en place, notamment les chroniques diffusées dans *L'Aubelle*, seront maintenues et accentuées. De plus, l'Ordre, par le biais de positions ou de recommandations, continuera régulièrement d'émettre ses points de vue aux membres via les mécanismes de communication qui sont à sa disposition. L'Ordre poursuivra des démarches auprès des principaux groupes d'employeurs pour les sensibiliser aux obligations et aux devoirs qui incombent aux ingénieurs forestiers, aux lois et règlements dont ils doivent tenir compte dans leur pratique professionnelle ainsi qu'au champ de pratique exclusif qui leur est confié.

Un lien est assuré entre le Bureau du syndic, l'inspecteur et la permanence de l'Ordre afin de faire suivre les constats des syndics et les décisions du Comité de discipline au Comité d'inspection professionnelle, au Comité sur la pratique professionnelle et à la permanence de l'Ordre, qui voit ensuite à diffuser les messages qui en découlent aux membres par différents moyens (inspection, avis, articles, réponse à des demande de membres, cours, etc.). Beaucoup de ce travail nécessite également de fouiller les aspects légaux qui s'y rattachent.

RÉTABLIR LE LIEN DE CONFIANCE ENTRE LE SECTEUR FORESTIER ET LE PUBLIC

Le débat public concernant la gestion des forêts a refait surface à l'automne 2002, abordant d'abord des inquiétudes formulées par certains sur les rendements escomptés des travaux sylvicoles qui sont utilisés dans les calculs de possibilité forestière. L'Ordre s'est alors engagé à mettre sur pied un comité *ad hoc* pour étudier les questions liées au rendement des forêts, à la possibilité forestière et à l'allocation des bois. Les travaux du comité ont débuté au printemps 2003 et les conclusions seront connues en 2003-2004.

La publication du rapport du Vérificateur général en décembre 2002 mettait ensuite en lumière certaines critiques, dont quelques-unes assez sévères, concernant notamment les calculs de la possibilité forestière et les processus de gestion mis en place par le ministère des Ressources naturelles pour assurer l'encadrement et le suivi du Régime forestier. L'Ordre a fait connaître sa position par voie de communiqués et par le biais d'une lettre d'opinion parue dans le quotidien *Le Devoir* dans laquelle il suggérait notamment la création d'un « Observatoire de la forêt québécoise ». Les médias ont couvert cet épisode qui a constitué la bougie d'allumage de la réactivation du débat public sur la gestion forestière. Le Gouvernement a, par la suite, annoncé la création d'une commission scientifique et technique sur la question, laquelle intention fut maintenue par le gouvernement élu en avril 2003. L'Ordre a salué cette initiative en insistant tout particulièrement pour que cet exercice soit mené à la lumière des consultation tenues depuis cinq ans et avec l'objectif premier de rétablir définitivement et de maintenir à long terme le lien de confiance avec la population du Québec, propriétaire des ressources du milieu forestier sous gestion de l'État.

LES FINANCES DE L'ORDRE SE STABILISENT

Les résultats financiers montrent un excédent des produits sur les charges de l'ordre de 33 000 $ attribuable en grande partie à la cotisation spéciale versée en cours d'année ainsi qu'à un suivi rigoureux des dépenses durant l'exercice financier 2002-2003. Le Comité sur le fonctionnement et les finances de l'Ordre a étudié, à la suite d'une résolution adoptée en assemblée générale, les principaux postes de revenus et dépenses et a fourni des recommandations au Bureau. Les principaux postes budgétaires, tels que présentés aux états financiers ci-après, ont dans l'ensemble respecté ou sont demeurés sous les prévisions adoptées en début d'année. Le Bureau a par ailleurs convenu de revoir la présentation des états financiers afin qu'elle reflète mieux la réalité budgétaire et permette un suivi par activité.

Le Bureau a choisi de verser l'ensemble du surplus libéré au fonds pour la pratique professionnelle qui, comme son nom l'indique, est destiné exclusivement à supporter des dossiers relatifs à la pratique des ingénieurs forestiers, à l'inspection, à la discipline ou à la formation continue. Le reste des fonds accumulés de l'Ordre constitue le niveau de liquidités de l'organisation, soit un montant total de l'ordre de 39 000 $.

L'ORDRE PARTENAIRE AVEC 44 AUTRES ORDRES AU SEIN DU CIQ

Le Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ) regroupe les 45 ordres légalement constitués en vertu de lois professionnelles ou du *Code des professions*. Le Bureau a délégué la présidente de l'Ordre, avec le support de la secrétaire de l'Ordre, Suzanne Bareil, ing.f., pour l'y représenter. Le CIQ se réunit quatre fois par année et des dossiers relevant principalement du système professionnel et de l'application du *Code des professions* y sont étudiés. Plusieurs forums d'échanges, au sein desquels l'Ordre délègue un représentant (forum des directeurs généraux, de l'inspection professionnelle, des secrétaires de comité de discipline, des syndics, des communications, de la formation continue), assurent un support aux délibérations du CIQ. Le CIQ a consacré beaucoup de ses efforts à suivre, analyser et commenter les changements survenus au système professionnel depuis quelques années, notamment dans le cadre des six chantiers mis en place en vue d'une mise à jour du système professionnel québécois. Le CIQ évalue également l'effet de diverses politiques gouvernementales sur le système professionnel, comme par exemple les changements présentement à l'étude au Conseil du trésor concernant la révision de la classification des corps d'emploi dans la fonction publique québécoise.

L'ORDRE ACTIF SUR LA SCÈNE CANADIENNE

L'Ordre est représenté au sein de la Fédération canadienne des associations de professionnels forestiers (FCAPF) par Pierre Breton, ing.f., et par moi-même. Les compétences requises pour exercer la profession d'ingénieur forestier sont au cœur des échanges entre les différentes associations. La FCAPF a consacré l'essentiel de ses énergies à la préparation d'un kiosque commun qui sera présenté dans le cadre du Congrès forestier mondial 2003. J'y présenterai également un mémoire volontaire portant sur l'encadrement de la pratique professionnelle au Canada en insistant sur l'exemple du Québec. Les échanges avec nos collègues des autres provinces canadiennes sont toujours une bonne source d'idées et nous permettent souvent de comparer et de valider nos actions. J'ai d'ailleurs été invitée par nos voisins de l'Ontario à présenter, lors de leur congrès annuel, les rouages des outils d'encadrement confiés aux ordres professionnels au Québec. Cette province vient tout juste de confier, par le biais de la législature ontarienne, un champ de pratique réservé aux ingénieurs forestiers (Registered professional forester (RPF).

DES LIENS SOUTENUS ET DURABLES AVEC NOS PARTENAIRES

Les nombreux congrès, colloques et activités de toutes sortes qui sont tenus dans le secteur forestier à chaque année constituent une démonstration du dynamisme et de l'évolution constante de notre domaine d'activités. L'Ordre

participe à plusieurs d'entre eux ou s'y associe lorsque c'est dans l'intérêt des membres (formation continue, réflexion d'envergure, choix d'orientation).

La Faculté de foresterie et de géomatique : préparer la relève!

L'Ordre maintient des liens étroits avec la Faculté de foresterie et de géomatique de l'Université Laval afin de s'assurer de la qualité de la formation de ses futurs membres. Un représentant du siège social est, à cet effet, membre des comités de programmes de la Faculté. Je préside également le Comité-conseil au Doyen qui joue un rôle d'orientation stratégique auprès de celui-ci. Nous participons activement à la Semaine des sciences forestières et à plusieurs rencontres annuelles avec les étudiants, notamment par le biais du cours de législation forestière, dont la partie portant sur la déontologie professionnelle est dispensée par la secrétaire de l'Ordre en guise de préparation à l'Examen professionnel auquel tous les nouveaux membres sont soumis dans les six mois suivant leur admission à l'Ordre.

Des liens s'intensifiant avec les autres utilisateurs de ressources

Le partenariat avec la Fondation de la faune du Québec se poursuit avec la remise annuelle de la Bourse Forêt-Faune. Je suis toujours membre du Conseil d'administration de la Fondation resserrant ainsi les liens avec ce secteur d'activités étroitement lié au nôtre. Cette nouvelle association me permet de multiplier les contacts de l'Ordre avec les autres utilisateurs des ressources du milieu forestier par le biais de nombreuses activités aussi diversifiées que passionnantes.

Le Congrès forestier mondial : un rendez-vous à ne pas manquer!

L'Ordre siège au Comité organisateur du Congrès forestier mondial 2003. À titre de présidente de l'Ordre, je représente les ingénieurs forestiers québécois, mais également les autres forestiers professionnels du Canada. En effet, les représentants de la Fédération canadienne des associations de forestiers professionnels m'ont mandatée pour les représenter à la table du comité organisateur. Rappelons que cet événement d'envergure se tiendra à Québec du 21 au 28 septembre 2003 et qu'il réunira plus de 5000 participants en provenance des cinq continents. C'est donc un événement à ne pas manquer!

D'ailleurs, le Bureau de l'Ordre a convenu qu'afin de profiter du momentum et de faciliter l'accès des membres au Congrès forestier mondial, le congrès de l'Ordre fera exceptionnellement relâche pour 2003, et l'assemblée générale annuelle sera intégrée au programme du Congrès forestier mondial. L'Ordre sera très actif au Congrès grâce à la présentation d'un kiosque et d'un mémoire volontaire.

PÉRIODE D'EFFERVESCENCE À L'ORDRE

La vie dans un ordre professionnel est faite de nombreux dossiers, fort variés par ailleurs, puisqu'ils touchent autant aux aspects professionnels que légaux, autant aux dossiers de fond qu'aux communications, autant à des considérations urgentes qu'à des préoccupations à long terme. Une bonne coordination entre les responsables des dossiers et un lien étroit avec les administrateurs de l'Ordre sont nécessaires pour assurer la cohésion de notre organisation et nécessitent beaucoup d'énergie de la part des permanents du siège social. Des rencontres aussi fréquentes que possible nous permettent également de maintenir un contact régulier avec les membres, souvent avec la complicité des sections régionales, dans le but de faire connaître et mieux comprendre nos actions et d'être au fait de leurs préoccupations pour mieux les intégrer dans notre travail.

Le mandat de l'Ordre est toujours le même, mais les outils développés et les actions posées ont beaucoup évolué depuis quelques années, complexifiant au passage la gestion de notre organisation et augmentant de beaucoup la charge de travail. Cette réalité est également très exigeante pour les membres qui sont plus régulièrement sollicités au sein des structures et qui doivent faire des efforts constants pour assimiler les avis et décisions diffusés par l'Ordre. En ce sens, nous devons nous épauler mutuellement dans le but de traverser cette période qu'on peut qualifier d'effervescente de façon à ce que la profession d'ingénieur forestier en ressorte gagnante.

PROMOTION ET COMMUNICATIONS

Nous avons profité de plusieurs tribunes s'offrant à nous pour faire connaître notre profession et avons développé de nouveaux outils de promotion à cet effet. Nous misons évidemment sur des événements formels comme le congrès, le bulletin *L'Aubelle*, sur des colloques et des activités organisées par les sections régionales, sur la Semaine de l'arbre et des forêts ainsi que sur notre présence au Salon de la forêt et à divers événements pour assurer la promotion de notre profession.

L'Ordre utilise de plus en plus les moyens électroniques de communication dans un souci de réduire les coûts, mais également avec des objectifs de diminuer les délais d'information. Le site Internet de l'Ordre constitue en ce sens la plaque tournante et il est devenu un outil privilégié par l'Ordre pour assurer ses liens avec les membres.

REMERCIEMENTS

La fonction de présidente de l'Ordre ne pourrait être remplie sans l'appui de collaborateurs aussi nombreux que dynamiques. Je tiens à remercier très sincèrement tous les collaborateurs bénévoles de l'Ordre qui ont largement contribué au dynamisme et à l'efficacité de notre organisation. En premier lieu, soulignons l'apport constant des membres du Bureau et du comité administratif. Grâce à leur intérêt et à leur implication soutenue, l'Ordre est en mesure de prendre des décisions éclairées. La nature de plus en plus complexe et la multiplicité des dossiers font que les défis sont constamment présents au sein de l'Ordre. J'ai beaucoup de considération pour les représentants des sections régionales et pour leur exécutif qui donnent temps et énergie pour notre organisation et j'aimerais mentionner tout spécialement la section régionale de Québec qui a organisé et tenu le congrès 2002, lequel s'est avéré un franc succès.

J'aimerais également souligner le formidable support que nous donnent les présidents et les membres des comités de l'Ordre. Sans leur constant dévouement, il serait impossible de remplir pleinement notre rôle comme ordre professionnel. Il en est de même de tous nos représentants à divers organismes nationaux, provinciaux et régionaux qui remplissent un rôle de première importance.

Je souhaite par ailleurs souligner le travail des trois syndics de l'Ordre, messieurs Carl Charbonneau, ing.f., André-Côme Lemay, ing.f., et Guy Boulianne, ing.f., qui ont la délicate tâche d'enquêter sur les situations faisant l'objet de plaintes.

Finalement, je veux rendre un hommage tout particulier et bien sincère à mes collaborateurs immédiats du siège social, Pierre, Suzanne, Jacques, Nathalie, Andrée, Murielle et Sylvie qui accomplissent une quantité remarquable de travail avec un souci constant de qualité. Dans une petite organisation comme la nôtre qui œuvre dans un contexte budgétaire des plus serrés, il faut constamment faire preuve d'imagination et accomplir des prouesses pour réussir à tout faire et c'est ce qu'ils font avec brio. Merci pour votre support de tous les instants.

Johanne Gauthier, ing.f.
Présidente-directrice générale

LA DÉONTOLOGIE APPLIQUÉE À LA PRATIQUE DES INGÉNIEURS FORESTIERS



DÉONTOLOGIE ET DISCIPLINE APPLIQUÉES

Les décisions du Comité de discipline contribuent à établir des bases de la pratique de la profession, lesquelles donnent des repères solides aux ingénieurs forestiers. Les décisions disciplinaires deviennent une référence pour les membres et pour l'Ordre en permettant à tous une meilleure compréhension des obligations déontologiques des ingénieurs forestiers en regard de leur pratique et en lien avec la pratique des professionnels faisant partie du système professionnel du Québec, soit plus de 286 000 professionnels ou près de 8% de la population active, regroupés au sein de 45 ordres professionnels. De plus, ces décisions contribuent aux actions de l'Ordre visant une meilleure protection du public et l'amélioration de la qualité des services professionnels rendus par les ingénieurs forestiers.

Les ingénieurs forestiers doivent tenir compte des bases ainsi établies afin d'agir de façon à assurer la protection du public, tout en lui fournissant des services professionnels de grande qualité.

C'est d'ailleurs l'importance du contenu et des conséquences de ces décisions qui en motivent la publication d'un résumé dans *L'Aubelle* afin que les ingénieurs forestiers puissent bénéficier des clarifications qui sont apportées sur leur pratique professionnelle.

Il est primordial que ces bases puissent s'appliquer de façon pratique et fonctionnelle dans la pratique de la profession et c'est pourquoi le Bureau de l'Ordre et plusieurs comités de l'Ordre discutent longuement de la réalité « terrain » des ingénieurs forestiers ainsi que de leurs relations avec les autres intervenants afin d'harmoniser le plus possible les principes déontologiques à la vie professionnelle.

À cet effet, les membres retrouvent régulièrement dans *L'Aubelle* les explications complètes qui soutiennent les interprétations des règles déontologiques à la profession afin que tous puissent les intégrer à leur pratique professionnelle au jour le jour.

Des fiches professionnelles « Mêlez-vous de vos affaires... professionnelles » se retrouvent d'ailleurs au cartable « Références professionnelles » de l'Ordre reprenant quelques principes décrits dans *L'Aubelle*.

FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE

Le *Règlement sur l'activité de formation continue obligatoire des ingénieurs forestiers portant sur la mise à jour du Régime forestier* a permis aux membres de l'Ordre de mettre leurs connaissances à jour en ce qui concerne les nouvelles balises qu'apportent les nouvelles dispositions de la *Loi sur les forêts*, notamment sur le lien fort reliant la planification et les réalisations annuelles sur le terrain.

Ce règlement avait fait l'objet d'une consultation générale des membres l'an dernier. Tous les membres concernés ont été touchés par cette obligation, soit en suivant la formation offerte par l'Ordre, la formation offerte par leur employeur et acceptée par l'Ordre ou en se formant de façon autodidacte à partir de la documentation fournie par l'Ordre.

RÉGLEMENTATION DE L'ORDRE

L'exercice de la profession en société : à l'étude à l'Ordre

Depuis de nombreuses années, les ordres professionnels demandent que leurs membres puissent exercer leur profession sous d'autres formes que la société en nom collectif, la seule forme permise actuellement.

Après discussions et analyse par différents groupes de travail, le projet de Loi n° 169 a été sanctionné en juin 2001. Il donne le pouvoir aux ordres d'adopter un règlement qui permet à leurs membres d'exercer leurs activités professionnelles au sein d'une société en nom collectif à responsabilité limitée ou d'une société par actions.

« L'objectif poursuivi par le projet de loi est de mettre à la disposition des professionnels des formes de regroupement plus variées et mieux adaptées au contexte économique actuel, tout en préservant le principe d'imputabilité et de pleine responsabilité de chaque professionnel pour les actes qu'il accomplit dans l'exercice de sa profession. » *(CIQ, 2000, Note au dossier)*

À cet effet, le Bureau de l'Ordre a formé un comité sur l'exercice de la profession d'ingénieur forestier en société afin de voir les suites que l'Ordre donnera à cette nouvelle disposition législative.

Comité de formation

En lien avec l'Office des professions du Québec (OPQ), l'Ordre est à mettre sur pied un comité de formation selon une nouvelle structure proposée par cette dernière.

La formation universitaire en génie forestier de l'Université Laval donne accès au permis émis par l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec et la Faculté de foresterie et de géomatique a invité l'Ordre à participer aux trois comités de programmes qui étudient le contenu des programmes de cours qui y sont dispensés. Le nouveau comité sera composé de représentants de l'Université et de l'Ordre et sera amené à émettre des avis et commentaires sur les dossiers concernant la formation initiale des ingénieurs forestiers.

Équivalence de diplôme et de formation

L'Ordre est à élaborer un règlement qui permettra de traiter des dossiers de candidats demandant une équivalence de diplôme, comme cela est possible actuellement, en plus de l'équivalence de formation, ce qui sera une nouvelle disposition à l'Ordre.

Pratique illégale et usurpation du titre d'ingénieur forestier

La surveillance de la pratique illégale et de l'usurpation du titre est l'un des moyens donnés aux ordres professionnels pour exercer leur fonction de protection du public. Cet aspect est important et il permet au public et aux ordres de s'assurer que les actes professionnels demandant des connaissances particulières sont posés par des professionnels compétents.

Plus d'une quinzaine de cas sont à l'étude actuellement, dont une seule poursuite a été intentée au cours de l'année 2002-2003 pour usurpation du titre d'ingénieur forestier. La majorité des dossiers fait l'objet de mises en demeure de la part des aviseurs légaux de l'Ordre.

Forums professionnels

Le Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ) a mis sur pied plusieurs forums auxquels l'Ordre participe. Ces forums rassemblent les titulaires des mêmes fonctions au sein des ordres professionnels afin d'échanger sur les questionnements et les solutions reliés à ces fonctions et afin de se doter de formations spécifiques à ces domaines.

Notons la participation active de l'Ordre aux Forums des secrétaires de comité de discipline, de l'inspection professionnelle, de la formation, ainsi qu'aux Forums des directeurs généraux et des communications.

PRINCIPALES RÉSOLUTIONS DU BUREAU ET DU COMITÉ ADMINISTRATIF

Priorités de l'Ordre

Le Bureau a tenu sept réunions régulières et une réunion spéciale, tandis que le comité administratif a tenu trois réunions régulières.

Le Bureau a fixé les priorités suivantes pour l'année 2002-2003 :

1. La mise en place d'un nouveau programme d'inspection professionnelle :
   - axé sur le *Guide de pratique professionnelle;*
   - privilégiant des visites dont l'objectif serait de vérifier l'environnement professionnel et le respect des lois et règlements.
2. La mise en œuvre d'actions visant à agir auprès des intervenants œuvrant au Régime forestier dans le but de promouvoir :
   - le *Guide de pratique professionnelle* et
   - un environnement professionnel privilégiant une pratique professionnelle de qualité.
3. Assurer un leadership et une présence de l'Ordre dans les débats liés aux enjeux forestiers.
4. L'accentuation des actions de l'Ordre de façon à assurer le maintien, l'amélioration et l'élargissement des compétences des ingénieurs forestiers.
5. La promotion du rôle et des compétences des ingénieurs forestiers de façon à soutenir l'occupation et le respect de leur champ de pratique :
   - par la promotion de la profession auprès des clientèles étudiantes;
   - par des échanges avec les autres ordres.

Admissions et réinscriptions

Le comité administratif analyse les recommandations du comité d'examinateurs quant aux dossiers d'admission ou de réinscription tardives.

Poursuite pour usurpation de titre

- Le Bureau a résolu que l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec intente une plainte pénale contre Jacques Nadeau, Entreprises Forestières Inc., pour usurpation du titre d'ingénieur forestier.

Inspection professionnelle

- Le Bureau a adopté les nouveaux mandat et objectifs de l'inspection professionnelle, ainsi que le programme général d'inspection 2002-2003.

Formation continue obligatoire

- Le Bureau a adopté le *Règlement sur l'activité de formation continue obligatoire des ingénieurs forestiers portant sur la mise à jour du Régime forestier.*
- Le Bureau a résolu que la date fixant le délai pour retourner la Déclaration solennelle relative à la formation continue obligatoire de l'ingénieur forestier en lien avec le règlement de l'Ordre sur la Loi sur les forêts soit le 1er avril 2003.

Examen professionnel

Le Bureau a adopté la procédure suivante pour donner suite au dossier concernant l'Examen professionnel :

1. Faire une entente permanente avec la Faculté de foresterie et de géomatique de l'Université Laval pour que l'Ordre dispense toujours la partie du cours de législation sur la déontologie.
2. Offrir aux étudiants, à la suite du cours sur la déontologie, des séances d'examens professionnels, afin d'inscrire leur résultat à leur dossier d'admission à l'Ordre, sans obligation.
3. Faire adopter une résolution au Bureau afin d'ajouter l'Examen professionnel au programme d'inspection professionnelle à faire obligatoirement par les membres dans les premiers six mois de membership, et ce, de façon permanente.
4. Informer l'OPQ que l'Ordre retire sa demande de modification du *Règlement sur certaines conditions et modalités de délivrance de permis.*

Affaires administratives

- Le Bureau a résolu qu'à chaque fois qu'un administrateur manque trois réunions consécutives du Bureau, la présidente-directrice générale appelle l'administrateur pour vérifier son intérêt à poursuivre son mandat.
- Le comité administratif a adopté une politique de présence des agentes de bureau.

Cotisation et affaires financières

- Le Bureau a résolu que la cotisation 2003-2004 soit de 425 $, soit une augmentation de 25 $ ou 6% comparativement à l'année précédente, et qu'une part du montant ainsi recueilli (20 000 $) soit affectée à un nouveau poste « projets spéciaux » créé pour appuyer les activités de l'Ordre dans le domaine et assurer une récurrence à ce sujet.
- Le Bureau adopte annuellement la procédure relative à la cotisation.
- Le Bureau a revu et adopté la politique de réinscription au Tableau des membres.
- Le Bureau a adopté les prévisions budgétaires 2002-2003, prévoyant une cotisation spéciale de 50 $.
- Le comité administratif a adopté la procédure d'administration de la cotisation spéciale de 50 $.
- Le comité administratif a revu et adopté la politique concernant les frais de déplacements et de séjour de l'Ordre.
- Le comité administratif adopte tous les mois la liste des chèques émis et étudie régulièrement les états des revenus et dépenses.
- Le comité administratif a adopté les nouvelles tarifications administratives.
- Le Bureau a adopté la nouvelle tarification concernant les annonces dans le répertoire des membres.
- Le Bureau a autorisé la présidente-directrice générale, le trésorier et le vice-président à signer les chèques et autres effets bancaires au nom de l'Ordre.
- Le Bureau a autorisé que la signature informatisée soit utilisée sur les chèques émis par l'Ordre et que les signatures de la présidente-directrice générale et du trésorier y apparaissent.
- Le Bureau a résolu que soit affecté la totalité du surplus budgétaire 2002-2003 au fonds sur la pratique professionnelle.
- Le Bureau adopte annuellement le rapport financier ainsi que les prévisions budgétaires.
- Le Bureau et le comité administratif attribuent le statut de membre retraité et de membre retraité en exercice aux membres qui en font la demande.

Radiations

En vertu des pouvoirs que lui confère l'article 86, paragraphe l, du *Code des professions*, le Bureau a radié trois personnes pour non-paiement de la cotisation dans le délai prescrit par résolution du Bureau en 2002-2003.

Élections

- Le Bureau adopte annuellement la procédure relative aux élections.
- Le Bureau procède annuellement à l'élection du comité administratif.

Nominations et délégation

- Le Bureau a délégué la présidente-directrice générale comme représentante au Conseil interprofessionnel du Québec et la secrétaire de l'Ordre comme substitut.
- Le Bureau a résolu que la secrétaire de l'Ordre continue d'agir à titre de secrétaire du Comité de discipline.
- Le Bureau a nommé Nadia Zenadocchio, ing.f., administratrice de la section régionale de Québec, en remplacement de Jacques Gauvin, ing.f., pour terminer le mandat jusqu'en 2005.

Nominations aux comités

- Le Bureau a nommé Christian André, ing.f., Yves Barrette, ing.f., Michel Cantin, ing.f., Bruno Del Degan, ing.f., Luc Dumouchel, ing.f., Johanne Gauthier, ing.f., Noël Pelletier, Jacques Tremblay, ing.f., et un administrateur provenant d'une région au comité sur le fonctionnement et les finances de l'Ordre.
- Le Bureau a nommé Serge Côté, ing.f., Bruno Del Degan, ing.f., Rémy Gingras, ing.f., Marc Lapointe, ing.f., et Noël Pelletier au comité sur l'exercice de la profession d'ingénieur forestier en société, le secrétariat étant confié à Suzanne Bareil, ing.f.
- Le Bureau a adopté la liste des membres pour former le comité sur le rendement des forêts, la possibilité forestière et l'allocation des bois : Jean Bégin, ing.f., Jean-François Desbiens, ing.f., René Doucet, ing.f., Gilles Gauthier, ing.f., Guy Lessard, ing.f., Daniel Pin, ing.f., Marc Plante, ing.f., David Pothier, ing.f., Robert Savoie, ing.f., et Harold Tremblay, ing.f.
- Le Bureau a résolu que Carl Charbonneau, ing.f., Suzanne Bareil, ing.f., Michel Cantin, ing.f., et Noël Pelletier constituent le comité de sélection pour l'embauche d'un avocat à l'Ordre, adressant par la suite une recommandation au Bureau pour l'embauche.

Distinctions de l'Ordre

- Le Bureau a étudié les recommandations du comité des distinctions et désigné les récipiendaires de la Médaille de l'Ordre, de l'Ingénieur forestier de l'année et de la Distinction Henry-Gustave-Joly-de-Lotbinière (voir encadré dans le rapport du directeur des communications).

Comités de l'Ordre

- Le Bureau a créé un comité sur l'exercice de la profession d'ingénieur forestier en société, dont le mandat est le suivant :
  a) déterminer la pertinence pour l'Ordre d'adopter un règlement sur la pratique des ingénieurs forestiers en société;
  b) le cas échéant, déposer un projet de règlement sur la pratique des ingénieurs forestiers en société au Bureau de l'Ordre qui balise une telle pratique.
- Le Bureau a dissous le comité sur l'élaboration du *Guide de pratique professionnelle*, son mandat étant complété.
- Pour donner suite à la résolution adoptée en assemblée générale, le Bureau a confié au comité sur le fonctionnement et les finances de l'Ordre le mandat suivant :
  1) Analyser les états financiers des trois dernières années et formuler des objectifs financiers pour la période d'application du Plan stratégique.
  2) Analyser les impacts financiers de la mise en œuvre du Plan stratégique 2001-2006 et faire des recommandations au comité administratif.
  3) Proposer au comité administratif les politiques administratives de nature financière permettant de mettre en œuvre le Plan stratégique tout en respectant les objectifs financiers de l'Ordre.
  4) Revoir les mécanismes de fonctionnement de l'Ordre à la lueur des propositions du Plan stratégique et des objectifs financiers.
  5) Proposer des avenues de financement au comité administratif et en commenter l'applicabilité et les impacts sur le budget de l'Ordre.

Affaires extérieures

- Le Bureau a résolu que l'Ordre fasse les démarches nécessaires auprès du MRN pour faire partie du processus de validation des nouvelles descriptions de postes concernant la profession d'ingénieur forestier dans les nouvelles familles d'emploi au gouvernement du Québec.
- Le Bureau a résolu que l'Ordre offre de diffuser annuellement à tous ses membres un numéro du « Monde forestier » (fourni par les « Éditions forestières ») accompagné d'une lettre d'introduction de la présidente et d'un formulaire d'abonnement.
- Le Bureau a résolu que soit mis en place un processus d'harmonisation OIFQ-MRNQ pour assurer la complémentarité de l'application de la *Loi sur les ingénieurs forestiers* avec celle de la *Loi sur les forêts* dans les actions qui en découlent : règlements, instructions, programmes, etc.

Communications

- Le Bureau a adopté un plan de promotion concernant le dossier conjoint OIFQ/MRNQ sur la signature des plans généraux d'aménagement forestier.

Congrès

- Le Bureau a résolu que l'assemblée générale 2002 ait lieu à Lac Delage, au Manoir du Lac Delage, le 27 septembre 2002.
- Le Bureau a résolu que la section régionale de Montréal soit la région hôtesse du congrès de l'Ordre en 2004 et que ce congrès soit une organisation indépendante, non associée à un autre groupe professionnel.

Pratique professionnelle

- Le Bureau a adopté un plan d'action concernant le dossier du rendement des forêts.
- Le Bureau a adopté une démarche à suivre concernant la signature professionnelle appliquée au dépôt et à l'approbation des prescriptions sylvicoles.
- Le Bureau a adopté le tableau sur la production et la signature des plans généraux d'aménagement forestier.

Position de l'Ordre

- Le Bureau a adopté le Mémoire intitulé « Délimitation des unités d'aménagement forestier et la limite nord des attributions commerciales » portant sur le découpage des unités d'aménagement forestier, incluant les modifications proposées par les administrateurs.
- Le Bureau a résolu que l'Ordre demande aux autorités du MRN d'être impliqué lors de l'exercice d'élaboration du Règlement sur les plans et rapports ainsi que tout autre document où la signature de l'ingénieur forestier est requise en lien avec les nouvelles dispositions de la *Loi sur les forêts*.

Discussions au Bureau

Les sujets suivants ont également fait l'objet de discussions au Bureau et au comité administratif au cours de l'exercice :

- Les relations entre confrères ingénieurs forestiers dans le cadre de leur travail.
- L'harmonisation des applications de la *Loi sur les ingénieurs forestiers* et des autres lois et réglementations en vigueur au Québec.
- Le suivi des résolutions de l'assemblée générale.
- L'incidence des directives du Conseil du trésor concernant les postes de professionnels sur la pratique des membres.
- La pratique professionnelle en forêt feuillue.
- La Commission publique sur la gestion des forêts au Québec.
- La mise sur pied d'un « Observatoire de la forêt québécoise ».

Suzanne Bareil

Suzanne Bareil, ing.f.
Secrétaire de l'Ordre

UNE PRÉSENCE AFFIRMÉE



DES OUTILS ET ACTIVITÉS DE NATURE PROFESSIONNELLE

DOCUMENT CONJOINT OIFQ-MRNQ SUR LA SIGNATURE DES PLANS GÉNÉRAUX D'AMÉNAGEMENT FORESTIER (PGAF)

Au cours de l'année, l'Ordre et le ministère des Ressources naturelles du Québec ont poursuivi leur travail d'élaboration d'un document permettant de clarifier les diverses responsabilités professionnelles et administratives associées à la préparation des plans généraux d'aménagement forestier (PGAF). Cette démarche est rendue nécessaire à la suite de la révision de la *Loi sur les forêts*, laquelle attribue au MRNQ la responsabilité de la production des calculs de possibilité forestière, tout en confiant aux bénéficiaires de CAAF la confection des PGAF. La réflexion conjointe OIFQ/MRNQ sur la signature professionnelle et la démarche qui en découle constituent une première qui se situe dans le prolongement du *Guide de pratique professionnelle*. L'exercice vise l'harmonisation de l'application de la *Loi sur les forêts* et de la *Loi sur les ingénieurs forestiers*.

Cette démarche doit mener à l'adoption d'un document de travail qui sera distribué à tous les ingénieurs forestiers au cours de l'année 2003. D'autres documents de cette nature sont également en préparation notamment pour les plans et rapports d'interventions forestières et pour l'inventaire forestier.

LE CONGRÈS 2002 DE L'ORDRE – UNE RÉFLEXION FRUCTUEUSE SUR LES MULTIPLES FACETTES DE LA PROFESSION

C'est à une brochette de présentations diversifiées sur certains aspects moins connus de la profession qu'ont pu assister les participants au 82e congrès annuel de l'Ordre qui se tenait du 25 au 27 septembre 2002 au Manoir du Lac Delage, sous le thème « L'ingénieur forestier et les faces cachées du bois ». Les 245 ingénieurs forestiers et autres participants au congrès 2002 de l'Ordre ont été à même de constater que leur pratique professionnelle évolue constamment et qu'ils ont maintenant à composer avec une grande diversité de champs d'action et de préoccupations.

Une invitation du ministre des Ressources naturelles du Québec

Invité à titre de conférencier d'honneur lors du dîner des jubilaires, le ministre des Ressources naturelles du Québec, M. François Gendron, a invité l'Ordre à contribuer à l'exercice d'évaluation du Régime forestier et au processus de reddition de comptes sur la gestion forestière québécoise. Dans son mot de remerciement, la présidente-directrice générale de l'Ordre, Mme Johanne Gauthier, a offert au ministre Gendron l'entière collaboration de l'Ordre à cette étape essentielle à la transparence de la gestion forestière.

Des produits pour tous!

Cette portion thématique a permis aux participants de prendre connaissance des avantages du bois par rapport aux autres matériaux utilisés dans la construction. On a également dressé un portrait de la mise en valeur actuelle et potentielle des produits forestiers non-ligneux, c'est-à-dire ces multiples produits de nature alimentaire, pharmaceutique, manufacturière (carburants, pesticides biologiques, etc.), ornementale, récréotouristique ou liés au calcul des crédits-carbone. Enfin, on y a signalé le retard du secteur forestier dans le monde des affaires électroniques et insisté sur l'importance de développer dans les prochaines années des outils de gestion de données compatibles et interactifs.

Des sessions thématiques parallèles : l'environnement et les produits du bois et de la forêt

Durant l'après-midi du 26 septembre, les participants ont eu l'opportunité de choisir entre deux blocs thématiques : l'environnement ou les produits du bois et de la forêt.

Dans le premier cas, les conférenciers ont dressé un portrait de la conservation en tant qu'élément essentiel de l'échiquier territorial en insistant notamment sur l'intégration des préoccupations de conservation dès le début du processus de planification. On a de plus abordé la question des écosystèmes forestiers exceptionnels et leur rôle dans la protection du patrimoine forestier.

Pour le volet sur les produits de la forêt, on a souligné l'importance de développer des produits à valeur ajoutée pour contrer les effets du contentieux canado-américain sur le bois d'œuvre et les produits plus traditionnels, ainsi que la complémentarité des utilisations d'une érablière, soit les productions ligneuse et sucrière, les deux n'étant pas incompatibles.

De retour en plénière, on a abordé la différence entre l'amélioration génétique et les arbres génétiquement modifiés (AGM) en soulignant la nécessité d'implanter le second volet avec prudence. Enfin, l'essor récent de la télédétection en raison de la grande disponibilité des images fournies par les nouveaux satellites a fait l'objet de discussions.

Une soirée différente

En soirée, les congressistes ont envahi le Théâtre d'été du Manoir du Lac Delage pour assister au spectacle « Les talents cachés des forestiers » présenté par des membres de l'Ordre qui ont la musique comme passion.

Des forêts gérées par et pour les hommes

Le vendredi, en avant-midi, d'autres thèmes d'actualité ont été abordés alors qu'on a présenté les implications du Protocole de Kyoto et le rôle des forêts dans la captation du carbone atmosphérique. Par la suite, une mise en scène sur les « Faces cachées de Sylva » a, quant à elle, permis d'illustrer aux participants les multiples implications économiques, sociales et environnementales des décisions prises par les forestiers lorsqu'ils effectuent des simulations à l'aide du logiciel Sylva II.

D'autres présentateurs ont fait ressortir l'importance d'investir dans les communautés locales et ont insisté sur le rôle déterminant que jouent la forêt dans la vie et la survie d'un grand nombre d'entre elles.

L'Ordre tient à remercier sincèrement le comité organisateur pour son excellent travail ainsi que tous les participants au congrès pour la qualité de leurs interventions.

DES ENJEUX PUBLICS

MÉMOIRE DE L'ORDRE SUR LA NOUVELLE DÉLIMITATION DES UNITÉS D'AMÉNAGEMENT FORESTIER, L'ORDRE DIT : « OUI, MAIS... »

En juin 2002, l'Ordre déposait un mémoire dans le cadre de la consultation gouvernementale tenue sur « La délimitation des unités d'aménagement forestier et la limite nord des attributions commerciales ». De façon générale, l'Ordre a approuvé les principes de la stratégie, mais il a soulevé certaines mises en garde quant aux impacts du nouveau découpage. Les principales remarques exprimées par l'Ordre ont porté sur :

- l'importance de références stables dans le temps : l'Ordre croit qu'il est important que les experts et les gestionnaires soient en mesure de suivre l'évolution de l'état des forêts au fil du temps et que, pour ce faire, ils aient accès à des données qui puissent être comparables dans le temps.

- l'effet de possibilité: selon l'Ordre, les volumes éventuellement générés par l'effet de possibilité doivent être conservés pour gérer les risques éventuels de perturbations naturelles majeures et les rajustements de calcul qui en découlent ou pour faciliter l'application d'une éventuelle Stratégie sur les aires protégées.
- une inquiétude concernant le nombre d'aménagistes responsables des calculs de possibilité: le redécoupage du territoire coïncide avec une reprise en main des calculs de possibilité forestière par le MRNQ. Cette modification risque de concentrer cette importante opération entre les mains d'un nombre plus restreint d'aménagistes, alors que les territoires seront plus vastes.

DÉBATS PUBLICS SUR LA GESTION ET LE RENDEMENT DES FORÊTS : RENDEMENT DE L'ÉCLAIRCIE PRÉCOMMERCIALE, RAPPORT DE LA VÉRIFICATRICE GÉNÉRALE ET COMMISSION D'ÉTUDE SUR LA GESTION FORESTIÈRE

Éclaircie précommerciale

Au début de novembre 2002, le journal *Le Soleil* faisait état des résultats d'un avis scientifique du Comité consultatif scientifique du *Manuel d'aménagement forestier* à l'effet que l'éclaircie précommerciale ne semble pas donner les effets escomptés sur le rendement des forêts. En réaction, le ministre des Ressources naturelles du Québec, M. François Gendron, a apporté un éclairage sur l'importance relative de ce traitement sylvicole dans l'aménagement forestier au Québec.

Dans les interventions médiatiques des parties en cause, l'Ordre a été interpellé d'abord pour la tenue d'une enquête faisant suite aux conclusions de l'étude et ensuite pour participer activement à l'évaluation du Régime forestier.

L'Ordre a, pour sa part, réagi en signalant sa préoccupation sur l'importance de rajuster les hypothèses du *Manuel d'aménagement forestier* en fonction des effets réels des traitements sylvicoles et de faire preuve de prudence dans le choix des hypothèses de rendement associées aux divers traitements forestiers. Un comité *ad hoc* a été mis sur pied pour documenter ce dossier.

Rapport de la vérificatrice générale

D'autre part, quelques semaines plus tard, la vérificatrice générale par intérim du Québec, M^me^ Doris Paradis, déposait à l'Assemblée nationale le Tome 2 de son rapport pour l'année 2000-2001. On y soulignait plusieurs lacunes en matière de gestion des forêts publiques, notamment sur l'incertitude entourant le respect de la possibilité forestière au Québec et l'importance de dégager des marges de sécurité.

Sur ce dossier, l'Ordre a signalé que l'heure était à l'élaboration et au suivi des améliorations, et c'est dans cette optique qu'il proposait notamment la mise sur pied d'un « Observatoire de la forêt québécoise », comme outil de travail constructif et crédible. Cette nouvelle structure se voudrait neutre et indépendante et aurait pour mandat d'identifier et de documenter les principaux enjeux liés à la gestion durable des ressources du milieu forestier et de formuler des recommandations sur les meilleures mesures à adopter pour harmoniser la mise en valeur de l'ensemble des ressources des forêts publiques.

Une Commission d'étude sur la gestion des forêts

De façon à répondre aux interrogations exprimées dans le rapport de la vérificatrice générale par intérim, M^me^ Doris Paradis, et celles exprimées par M. Richard Desjardins, le Premier Ministre du Québec, M. Bernard Landry, a annoncé, en mars 2003, la mise sur pied d'une commission d'étude sur la gestion des forêts. L'Ordre a salué cette décision et a recommandé que l'exercice s'inspire largement des constats qui ont déjà été posés dans les divers mémoires et avis déposés par les participants aux nombreuses consultations tenues depuis 1998.

Il a également souhaité que le tout débouche rapidement sur des recommandations et des solutions concrètes. L'Ordre considère qu'une bonne partie de la réflexion a déjà été faite et que certaines des solutions sont déjà en voie d'être mises en place.

Enfin, pour qu'un lien de confiance durable s'établisse avec le public, l'Ordre a réitéré sa recommandation de mettre sur pied un « Observatoire de la forêt québécoise ».

DES OUTILS DE COMMUNICATION

UNE NOUVELLE PUBLICATION SUR LA PROFESSION

Nous avons complété en 2003 la production d'un nouveau feuillet présentant la profession d'ingénieur forestier. Produit dans le cadre de son plan d'action visant à faire la promotion de la profession, il s'agit d'un document présentant les différentes facettes de la profession d'ingénieur forestier : l'ingénieur forestier acteur de la gestion intégrée des ressources; le planificateur; l'entrepreneur, responsable des opérations forestières; le sylviculteur; le chercheur; le responsable de la protection des ressources; l'expert en transformation des produits; le spécialiste de la foresterie urbaine; le spécialiste de la foresterie internationale.

On y présente également des informations sur l'Ordre et sur son rôle de protection du public. Enfin, le feuillet contient deux tableaux qui illustrent les principaux secteurs d'activité (fonction publique, industrie forestière, pratique privée, forêt privée, etc.) et la répartition des ingénieurs forestiers par région administrative.

Ce document constitue un élément essentiel de la trousse promotionnelle destinée à présenter la profession d'ingénieur forestier auprès des spécialistes de l'information scolaire comme les conseillers d'orientation et les psychoéducateurs.

L'AUBELLE FAIT PEAU NEUVE!

Après avoir présenté la même facture visuelle pendant une dizaine d'années, *L'Aubelle* a fait peau neuve au début de 2003.

Un nouveau design et une nouvelle grille de mise en page sont venus rafraîchir la présentation de notre principal outil de communication. L'approche se veut dynamique et au goût du jour. Certains ajustements seront également apportés au contenu et aux principales chroniques au fil du temps, le tout dans une optique d'amélioration continue.

COURS DE COMMUNICATION EN SITUATION POTENTIELLEMENT CONFLICTUELLE

Entre janvier et mars 2003, l'Ordre a offert à ses membres des activités de formation continue sur la communication en situation potentiellement conflictuelle. Cette formation visait à aider les ingénieurs forestiers à développer des outils de communication pour faire face au virage consultatif découlant des modifications apportées à la *Loi sur les forêts*.

Ce programme de formation s'articulait autour de quatre grands paramètres : les bases de la communication interpersonnelle, les différents types d'intervenants, la négociation et la gestion des communications en situation de conflit. Quatre sessions ont été offertes à Québec, Saguenay, Gatineau et Val d'Or.

UNE PRÉSENCE TANGIBLE

L'ORDRE ET LES INGÉNIEURS FORESTIERS, PARTENAIRES DU XII[e] CONGRÈS FORESTIERS MONDIAL 2003

Le XII[e] Congrès forestier mondial constituera une opportunité unique pour les ingénieurs forestiers québécois de côtoyer des spécialistes venus du monde entier et plusieurs ingénieurs forestiers seront mobilisés pour l'organisation du Congrès forestier mondial 2003. **C'est pourquoi le Bureau a convenu que le congrès annuel de l'Ordre fera relâche en 2003.** En lieu et place, les membres de l'Ordre sont invités à participer activement au Congrès forestier mondial en s'inscrivant à l'événement, en tout ou en partie. L'assemblée générale 2003 de l'Ordre se tiendra en même temps que le Congrès forestier mondial et en constituera un des événements parallèles.

D'autre part, l'Ordre préside le comité des communications du Congrès forestier mondial 2003.

L'ORDRE AU SALON DE LA FORÊT 2003

Du 21 au 23 mars 2003 se tenait aux Galeries de la Capitale à Québec la 25[e] édition du Salon de la forêt, organisé par les étudiants de la Faculté de foresterie et de géomatique de l'Université Laval, dans le cadre de la Semaine des sciences forestières. L'Ordre était présent à titre d'exposant et son kiosque visait à faire connaître la profession d'ingénieur forestier ainsi que certains aspects reliés à leur pratique professionnelle, soit la sylviculture, la récolte forestière, la gestion intégrée des ressources et les produits forestiers. L'Ordre tient à remercier tous ses membres qui, à titre bénévole, ont participé à l'animation du kiosque : Guy Brochu, ing.f., Michel Cantin, ing.f., M.Sc., Richard Gohier, ing.f., Robert Horvath, ing.f., Michel Huot, ing.f., M.Sc., Francine Lalande, ing.f., François Laliberté, ing.f., M.G.P., Gaston Larrivée, ing.f., Paule Marceau, ing.f., Jacques Moisan, ing.f., M.G.P., Gabriel Roy, ing.f., M.Sc., et Gaétan Sirois, ing.f.

UNE RENCONTRE AVEC DES CONSEILLERS D'ORIENTATION

Dans la foulée de son plan d'action visant à promouvoir et à favoriser le recrutement de la relève au sein de la profession, l'Ordre a poursuivi ses efforts et notamment participé conjointement avec la Faculté de foresterie et de géomatique de l'Université Laval à titre d'exposant au congrès annuel de l'Ordre des conseillers et conseillères d'orientation et des psychoéducateurs(trices) du Québec. Cette initiative se tenait le 7 juin 2002 à Trois-Rivières et elle a permis de mieux faire connaître la profession d'ingénieur forestier à une multitude de professionnels du milieu de l'information scolaire.

DISTINCTIONS ET BOURSES

LA « MÉDAILLE DE L'ORDRE » À ANDRÉ DUCHESNE, ing.f.

Cette reconnaissance est instituée pour permettre à l'Ordre de reconnaître les services exceptionnels rendus à la profession d'ingénieur forestier par un ou une de ses membres tout au long de sa carrière professionnelle.

M. André Duchesne est un des ingénieurs forestiers qui ont marqué de façon significative la pratique de leur profession. Il a été de tous les débats entourant l'évolution du Régime forestier québécois et il a largement contribué à sensibiliser les industriels à l'importance de la foresterie.

Même s'il a longtemps été considéré comme l'un des plus fervents défenseurs du pilier économique de l'aménagement forestier durable, il a toujours su faire preuve de beaucoup de considération pour les dimensions sociales et environnementales des activités forestières et d'empathie pour ceux et celles avec qui il a travaillé.

Son implication active dans l'évolution du cadre de pratique de l'ingénieur forestier s'est avérée déterminante à maintes occasions. Par cette sélection, l'Ordre tient donc à souligner sa contribution significative à l'avancement et au rayonnement de la profession, mettant en valeur de grandes qualités personnelles et professionnelles.

LE TITRE D'« INGÉNIEUR FORESTIER DE L'ANNÉE » À ANDRÉ PROULX, ing.f.

Le titre d'« Ingénieur forestier de l'année » est décerné à un membre pour souligner sa contribution exceptionnelle au développement et à la promotion de la profession d'ingénieur forestier. Le ou la récipiendaire devra avoir accompli un acte méritoire remarquable dans les sphères d'activités de la profession au cours des 24 derniers mois.

M. André Proulx a été l'artisan de la création du Fonds pour les espèces nordiques, créé par la Fondation de la faune du Québec en novembre 2001. Ce fonds a pour mission de trouver des solutions originales afin de développer des outils à caractères scientifique et social permettant de répondre aux exigences écologiques des espèces nordiques en tenant compte des besoins des différents intervenants en milieux forestiers, de la faune et des utilisateurs du Nord.

Les répercussions de cette initiative sont de quatre ordres : favoriser l'acquisition de données scientifiques rigoureuses concernant l'habitat faunique; le transfert des connaissances et la formation professionnelle; et enfin, la nécessité de valoriser les intervenants du Nord.

LA DISTINCTION « HENRI-GUSTAVE-JOLY-DE-LOTBINIÈRE » À ELZÉAR LEPAGE

La distinction « Henri-Gustave-Joly-de-Lotbinière » est remise à une personne extérieure à la profession dont les actions auront fait progresser la cause forestière et contribué à l'avancement et au rayonnement de la profession.

L'Ordre a retenu cette année la candidature de M. Elzéar Lepage pour souligner le doigté et le dévouement avec lequel il a agi à titre de président du comité d'organisation de l'événement « Mauricie capitale forestière canadienne » en 2001.

Événement d'envergure nationale, « Mauricie capitale forestière canadienne » en 2001 a permis de faire connaître la forêt sous différents aspects par le biais de plus de 150 activités, dont plusieurs à caractère permanent, qui se sont tenues tout au long des douze mois de l'année. Appelé, par ses nombreuses implications, à côtoyer régulièrement les professionnels de la forêt, Elzéar Lepage s'est rapidement fait connaître pour sa franchise et son honnêteté.

LA « BOURSE FORÊT-FAUNE » À HUGO JACQMAIN, ing.f.

La première bourse Forêt-Faune, d'une valeur de 10 000 $, a été allouée à M. Hugo Jacqmain, ing.f., de l'Université Laval, dont le projet de doctorat en aménagement intégré des ressources porte sur la problématique de l'orignal et de l'aménagement de son habitat dans la pessière noire nordique. La remise avait lieu dans le cadre du congrès annuel 2002 de l'Ordre en présence de M. Bernard Beaudin, président-directeur général de la Fondation de la Faune du Québec, et de M[me] Johanne Gauthier, présidente-directrice générale de l'Ordre. Rappelons qu'il s'agit d'une initiative conjointe de la Fondation de la faune du Québec et de l'Ordre qui permettra l'octroi annuel, jusqu'en 2004, d'une bourse de 10 000 $ à un étudiant poursuivant des études universitaires de deuxième ou de troisième cycle dans le domaine de l'aménagement et de la gestion intégrée des ressources forestières et fauniques.

CARL BERGERON, RÉCIPIENDAIRE DU « PRIX DE L'ORDRE » POUR 2003

C'est le 5 avril 2003, dans le cadre de la cérémonie de remise des joncs de l'Institut forestier du Canada, que le vice-président de l'Ordre, M. Michel Cantin, ing.f., M.Sc., remettait le Prix de l'Ordre 2003 à M. Carl Bergeron, étudiant en quatrième année à la Faculté de foresterie et de géomatique de l'Université Laval. M. Bergeron s'est vu remettre une bourse au montant de 750 $ en raison de sa grande implication dans la vie étudiante et associative, jumelée à l'excellence de son dossier académique.

Pierre Breton, ing.f.
Directeur des communications

RAPPORT DE L'INSPECTEUR ET RESPONSABLE DE LA FORMATION CONTINUE



INSPECTION PROFESSIONNELLE

Le *Code des professions* donne aux ordres professionnels des outils pour assurer leur mission de protection du public, dont l'inspection professionnelle. Cette dernière s'intéresse essentiellement à la compétence des membres. Le principe général étant qu'un professionnel compétent offre normalement des services de qualité à son client.

Qu'est-ce que la compétence? Le Conseil interprofessionnel du Québec reconnaît que la compétence doit être évaluée au travers du filtre suivant :

- L'étendue des connaissances dans le champ de pratique où l'ingénieur forestier exerce

  Ex. : Connaissance des principes et théories applicables, utilisation appropriée de codes en vigueur; adoption de nouvelles techniques et technologies; qualité des plans, cartes, projets et devis, s'il y a lieu; nature et fréquence des activités de formation continue et des cours de perfectionnement auxquels participe le membre; sources des références; qualité de la bibliothèque professionnelle.

- La capacité à utiliser et à appliquer ses connaissances avec habileté

  Ex. : Qualité du processus de réalisation des mandats, recours au *Guide de pratique professionnelle*, notes et autres documentations aux dossiers, qualité de l'argumentation, intégration des divers outils de travail, qualité et clarté des écrits, logique et rigueur dans l'analyse des problèmes et des besoins des clients, créativité dans l'identification des solutions, qualité des documents de suivi et des tableaux de bord.

- La capacité à juger les limites de sa compétence et de ses moyens et d'en informer ses clients

  Ex. : Nature des dossiers traités, conflits d'intérêts, identification des champs de compétence contrôlés et ceux nécessitant une formation complémentaire ou des apprentissages, recours à des experts quand la complexité ou la nature du travail le requiert, ouverture à la critique.

- La capacité à élaborer ses dossiers et à mener à terme ses mandats

  Ex. : Respect des échéanciers et des budgets, habileté à équilibrer les ressources requises, gestion du secret professionnel, qualité des documents, réaction des clients.

- La capacité à bien gérer sa pratique professionnelle

  Ex. : Organisation physique des lieux de travail et rationalité des processus, système de classement et facilité de repérage, documentation administrative, clarté des factures, organigramme.

Le processus d'inspection de l'Ordre, incluant un questionnaire préalable à la visite, l'entrevue comme telle et l'utilisation d'outils d'inspection, tente donc de mesurer ou d'estimer la compétence des ingénieurs forestiers.

À L'ADMISSION

Depuis le 1er avril 2001, l'Ordre a ajouté au programme d'inspection professionnelle annuel la responsabilité de soumettre tous les nouveaux membres à l'Examen professionnel qui porte notamment sur les lois et règlements qui régissent l'exercice de la profession d'ingénieur forestier. Ainsi, à l'avenir, tous les nouveaux membres auront pris connaissance du contexte légal encadrant leur futur travail. Au cours de la dernière année, 23 nouveaux ingénieurs forestiers ont complété avec succès l'Examen professionnel.

LA FIN DU DERNIER PROGRAMME

Le dernier programme d'inspection professionnelle n'avait pas rejoint tous les membres pour diverses raisons, notamment du fait de l'admission annuelle de nouveaux membres. Afin que tous les membres en règle de l'Ordre soient rejoints par ce programme portant sur les lois et règlements encadrant la pratique professionnelle, l'Ordre a transmis 484 Examens professionnels. Au moment de la rédaction de ce rapport, tous les membres ont complété avec succès cet examen, et les résultats obtenus ont été transmis aux membres. La réalisation de cet exercice a donc vraiment permis de mettre un terme définitif au dernier programme.

NOUVEAU PROGRAMME

Le nouveau programme d'inspection professionnelle a été adopté par le Bureau, sur la recommandation du Comité d'inspection professionnelle (CIP), le 29 août 2002. Entre le 1er avril et le 29 août 2002, le CIP a travaillé sur les éléments du programme lui-même et sur les éléments associés à ce programme (modèle de correspondance, documents d'informations, liste des membres à inspecter en 2002-2003, ajustement au logiciel de gestion, etc.). À la suite de l'adoption du programme par le Bureau, l'Ordre a entrepris sa réalisation. Ainsi, 72 membres ont été rencontrés entre le 15 décembre 2002 et le 28 mars 2003.

a) Procédure

Lorsqu'il y avait plus d'un membre dans une organisation, ils étaient tous rencontrés en inspection. Dans ces cas, les visites d'inspection débutaient par une rencontre de groupe. L'objectif poursuivi par le CIP, avec cette façon de faire, est de permettre à l'Ordre, par l'intermédiaire de l'inspecteur, de mieux comprendre le contexte et le cadre de travail des ingénieurs forestiers dans différents milieux. Ces rencontres permettent d'alimenter la réflexion du comité sur la pratique professionnelle et, s'il y a lieu, celle du Bureau.

b) Constats

Les ingénieurs forestiers rencontrés exercent actuellement dans un environnement turbulent, causé par la recherche de nouveaux équilibres en gestion forestière, notamment les questions de possibilités forestières, l'allocation des bois, la dispersion des coupes, les contraintes budgétaires, les contraintes de marché, l'apprivoisement des tiers et le développement de nouvelles approches de gestion partenariale.

Les ingénieurs forestiers jouent un rôle important, très significatif et très mal connu dans la gestion forestière prise au sens large. On peut poser un constat général : les ingénieurs forestiers prennent très à cœur les intérêts de leurs clients, comme le leur dicte le *Code de déontologie des ingénieurs forestiers*. Ils semblent cependant avoir un peu de difficulté à prendre une certaine distance à l'égard des impacts ou conséquences de leur travail professionnel. Ainsi, les ingénieurs forestiers doivent assumer leur responsabilité professionnelle dans les dossiers qu'on leur confie et laisser aux personnes concernées la responsabilité de prendre les décisions politiques ou d'affaires découlant des constats professionnels et forestiers posés par les ingénieurs forestiers.

Les rencontres furent très positives et je tiens à remercier les membres pour leur disponibilité, leur confiance et leur ouverture.

c) Recommandations aux membres :

- Les membres doivent consulter et utiliser davantage le *Guide de pratique professionnelle* produit par l'Ordre. Cet outil de travail rappelle, en condensé, les devoirs et obligations de l'ingénieur forestier et il suggère un processus de travail ayant fait ses preuves.
- Le cadre de réalisation des mandats des ingénieurs forestiers doit être formalisé par des écrits (ententes, contrats, mandats). Les clients des ingénieurs forestiers sont ainsi mieux servis en regard des prestations professionnelles des ingénieurs forestiers.
- Pour assumer son devoir de supervision, l'ingénieur forestier doit, à tout le moins, avoir donné des directives claires et précises sur les méthodes employées, établi des critères d'exécution, élaboré des méthodologies et des protocoles rigoureux, révisé les résultats obtenus et contrôlé la qualité du travail accompli par des visites de contrôle.
- Devant l'importance de bien documenter ses actions, l'Ordre invite ses membres à développer une rigueur de gestion dans leurs dossiers, notamment en conservant les notes, les références, les études, les arguments, les analyses et les raisonnements logiques appuyant leurs recommandations.
- Les relations entre ingénieurs forestiers sont fortement teintées par l'identité de leur employeur. Les ingénieurs forestiers doivent développer et entretenir des relations de professionnel à professionnel et intensifier les communications entre eux sur ce plan, sans que n'interfère l'identité de leur employeur.
- Certains ingénieurs forestiers prennent des risques en travaillant avec des charges de travail qui sont vraiment à la limite de ce qu'ils peuvent réaliser dans un cadre professionnel de qualité. Un tel contexte n'est pas sans représenter des risques pour les clients qui s'attendent à ce que l'ingénieur forestier qui leur fournit des services professionnels le fasse en disposant des ressources suffisantes, dont le temps, pour mener à terme ses mandats. L'Ordre invite donc ses membres qui vivent une situation semblable à dénoncer, auprès de leur employeur, ce contexte de pratique.

PERSPECTIVES POUR 2003-2004

La mise en application du nouveau programme a constitué un banc d'essai intéressant. Le CIP produira un bilan interne à partir des commentaires reçus des membres inspectés, de l'analyse de l'inspecteur et aussi à partir de sa propre analyse, afin d'apporter les ajustements requis, de manière à ce que le programme rencontre encore mieux les objectifs. Par la suite, le comité élaborera le programme 2003-2004 qu'il recommandera pour adoption au Bureau. Environ 100 membres devraient être rencontrés en inspection en 2003-2004 et une attention particulière sera portée aux membres qui déterminent la possibilité forestière de territoires forestiers.

LA FORMATION CONTINUE

La formation initiale des ingénieurs forestiers leur donne accès à la profession d'ingénieur forestier et à un droit de pratique exclusif, accompagné de devoirs et d'obligations, dont celui de maintenir à jour ses connaissances. Il est important de rappeler que c'est par la pratique et par la formation continue que les ingénieurs forestiers vont maintenir et améliorer les compétences professionnelles acquises au baccalauréat. Ce processus évolutif d'amélioration des compétences constitue une bonne garantie pour les clients, l'employeur et le public en général que les ingénieurs forestiers offrent des services professionnels de qualité.

LA FORMATION OBLIGATOIRE SUR LA MISE À JOUR DU RÉGIME FORESTIER

Cette initiative constitue une première à l'Ordre. En effet, le Bureau a adopté une résolution imposant à tous les membres, sauf exceptions, une formation obligatoire concernant notamment les principaux objectifs de la *Loi sur les forêts* et de la *Loi modifiant la Loi sur les forêts et d'autres dispositions législatives* (2001, c. 6) et en avoir une connaissance suffisante pour exercer adéquatement la profession d'ingénieur forestier dans le cadre actuel des fonctions de chaque membre.

Le *Règlement sur l'activité de formation continue obligatoire des ingénieurs forestiers portant sur la mise à jour du Régime forestier* spécifiait des exemptions. Ainsi, à la fin de l'année, sur un nombre de 1842 membres soumis au Règlement, nous comptions que 1496 membres avaient respecté le règlement (81%). Notons que 599 membres ont eu recours à l'approche autodidacte, 689 ont suivi une des activités de formation tenues par l'Ordre, 57 ont suivi une activité de formation reconnue et tenue par l'AMBSQ et enfin 151 membres ont suivi une activité de formation offerte par le MRNQ.

LES AUTRES ACTIVITÉS

Voici la liste des activités de formation continue pour lesquelles l'Ordre a émis des UEC* au cours de la dernière année aux ingénieurs forestiers qui en ont fait la demande.

Titre de l'activité de formation	UEC* émises
Loi sur les forêts révisée	310,2
L'aménagement forestier et le feu	23,5
Sylviculture et faune de la sapinière à bouleau jaune : où en sommes-nous?	10,5
Aménager la forêt feuillue : contraintes, acquis et défis futurs	17,7
Mise en valeur de l'if du Canada	28,0
Diagnostic sylvicole	5,6
La forêt publique vous appartient : votre avis	9,5
Carrefour de la recherche forestière (volet conférences)	23,3
Aménagement des érablières à potentiel acéricole	27,3
Verglas et forêt : qu'en est-il cinq ans plus tard?	23,1
Ateliers sur la réalisation de plans d'aménagement forêt-faune dans les Laurentides	4,2
Congrès OIFQ 2002 – L'ingénieur forestier et les faces cachées du bois	45,0
L'aménagement intégré des ressources en milieu forestier : concept et outils	57,0
Évaluation forestière	51,8
SYLVA II	109,2
Communication en situation potentiellement conflictuelle	46,0
TOTAL	**791,9**

* Une Unité d'Éducation Continue (UEC) équivaut à 10 heures de formation.

Manuel de foresterie	Nombre de questionnaires complétés	Manuel de foresterie	Nombre de questionnaires complétés
Chapitre 1 – Géologie, dépôts de surfaces et sols forestiers	1	Chapitre 18 – Forêt privée	1
Chapitre 2 – Climatologie	3	Chapitre 19 – Foresterie urbaine	3
Chapitre 3 – Écologie forestière	1	Chapitre 20 – Analyses économiques et multicritère dans la prise de décision en milieu forestier	2
Chapitre 4 – Hydrologie forestière et aménagement du bassin hydrographique	1	Chapitre 21 – Amélioration des arbres et production de plants	2
Chapitre 6 – Inventaire forestier	2	Chapitre 22 – Sylviculture appliquée	3
Chapitre 7 – Cartographie forestière	1	Chapitre 23 – Entomologie forestière	6
Chapitre 9 – Évaluation forestière	13	Chapitre 24 – Pathologie forestière	2
Chapitre 10 – Télédétection numérique	1	Chapitre 25 – Gestion du feu en forêt	3
Chapitre 11 – Systèmes d'information à référence spatiale	4	Chapitre 26 – Voirie forestière	4
Chapitre 12 – Système de positionnement GPS en foresterie	4	Chapitre 27 – Opérations forestières	5
Chapitre 13 – Photogrammétrie et vidéogrammétrie	1	Chapitre 28 – Transport routier	2
Chapitre 16 – Aménagement de la faune et de ses habitants	2	Chapitre 29 – Santé et sécurité en forêt	3
Chapitre 17 – Ressources récréatives en milieu forestier	1	Chapitre 30 – Structure de la matière ligneuse	4
TOTAL : 75 questionnaires complétés en 2002-2003			

PERSPECTIVES POUR 2003-2004

On peut établir un constat issu de l'inspection professionnelle en 2002-2003 : les ingénieurs forestiers s'investissent en formation continue, et l'Ordre dispose d'un portrait très partiel de cet investissement des membres à maintenir à jour leur compétence et à en développer d'autres, notamment en gestion.

C'est pourquoi, l'Ordre prévoit faire une réflexion en profondeur sur toute la question de la formation continue. Tout en laissant l'entière responsabilité aux membres de maintenir à jour leurs compétences, l'Ordre tentera de trouver une formule simple afin :

- de savoir ce que les membres réalisent en formation continue;
- de reconnaître cet investissement des membres;
- d'identifier ceux qui négligent de maintenir à jour leur compétence.



Jacques Moisan, ing.f., M.Sc.
Inspecteur et responsable de la formation continue

RAPPORT DU SYNDIC



L'Ordre a comme principale fonction d'assurer la protection du public. Le syndic enquête sur toute infraction que peut commettre un membre au *Code des professions*, à la *Loi sur les ingénieurs forestiers* ainsi qu'aux divers règlements adoptés conformément à ce Code ou à cette Loi. Le syndic assume également le rôle important de poursuivant à l'égard des professionnels qui auraient commis des infractions disciplinaires.

Au 31 mars 2002, trente et un (31) dossiers d'enquête étaient toujours ouverts. Du 1er avril 2002 au 31 mars 2003, le Bureau du syndic a ouvert quinze (15) nouveaux dossiers d'enquête. Vingt-neuf (29) de ces dossiers étaient encore sous enquête le 31 mars dernier. Le Bureau du syndic n'a procédé à aucune conciliation de dossiers au cours de cette période. Aucun différend n'a été soumis au conseil d'arbitrage.

La décision de ne pas porter plainte au Comité de discipline a été prise dans treize (13) dossiers. Quatre (4) plaintes ont été acheminées à ce même comité par le Bureau du syndic.

Près de 35% des demandes d'enquête de l'année 2002-2003 provenaient du public, 45% de confrères et 20% de d'autres sources.

Les différentes demandes visaient à 45% des problématiques en forêts privées, également à 45% en forêts publiques et 10% des questions diverses.

L'ingénieur forestier doit répondre de ses actes devant le public. Le fait d'être doté d'un titre et d'un droit de pratique exclusifs rend l'ingénieur forestier responsable devant le public, et la préoccupation d'offrir des services professionnels tout en respectant son code de déontologie doit être constamment présente dans ses actions.

La déontologie professionnelle garantit au public des services de qualité tout en permettant de sanctionner les comportements contraires au code. Le Code de déontologie n'est donc pas un moyen de promotion des intérêts professionnels mais plutôt un outil efficace visant la sauvegarde de l'intérêt du public voire du patrimoine forestier.

L'obligation de respecter le Code de déontologie est personnelle, et elle accompagne le professionnel partout où il exerce sa profession. La société se fie à l'ingénieur forestier pour prendre en considération l'intérêt public dans les solutions qu'il propose afin de maximiser les avantages et de réduire les inconvénients au minimum découlant des travaux prescrits.

En 2002-2003, plusieurs dossiers portés à l'attention du syndic mettaient en cause la signature de l'ingénieur forestier sur des documents de planification annuelle, des prescriptions sylvicoles et des rapports de conformité.

Le Comité de discipline rappelle, dans une décision rendue le 14 mars 2001, que l'ingénieur forestier est l'un des piliers du système forestier au Québec et qu'à ce titre, lorsqu'il appose sa signature sur un document, cette dernière devrait être reconnue par tous les intervenants comme crédible et fiable à tous les égards.

La signature d'un ingénieur forestier garantit la véracité des données et que celles-ci sont complètes. Un rapport, signé par un ingénieur forestier, constitue l'opinion d'un expert et celui-ci doit être rigoureux et prudent dans sa rédaction. La signature de l'ingénieur forestier prend toute sa signification dans la protection du public. Cette signature engage la responsabilité de l'ingénieur forestier et son intégrité.

Carl Charbonneau, ing.f., M.Sc.
Syndic

COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

MANDAT

- Surveiller l'exercice de la profession par les membres en procédant notamment à la vérification de leurs dossiers relatifs à cet effet (réf. C.P., art. 109 et suivants);
- Faire enquête sur la compétence professionnelle de tout membre indiqué par le Bureau, le comité ou un membre du comité;
- Dénoncer au Bureau les situations qui génèrent des problèmes de pratique professionnelle pour les ingénieurs forestiers;
- Développer des mécanismes pour faire connaître la Loi et les règlements de l'Ordre ainsi que le *Guide de pratique professionnelle* et conscientiser les membres à leur responsabilité professionnelle, notamment en valorisant la signature de l'ingénieur forestier;
- Vérifier auprès des membres la mise à jour des connaissances relatives à l'exercice de la profession, particulièrement par la formation continue.

MEMBRES

Pierre Bélanger, ing.f.
Arthur Bérubé, ing.f.
Michel Boisvert, ing.f.
Yvette Jean Bernier, ing.f., *présidente*
Denise Moranville, ing.f.
André Proulx, ing.f.
Clément Turcotte, ing.f.

INSPECTEUR ET ENQUÊTEUR

Jacques Moisan, ing.f.

SECRÉTAIRE

Suzanne Bareil, ing.f.

NOMBRE DE RÉUNION(S) : 3

Principaux points traités lors des réunions du Comité d'inspection professionnelle (CIP) :

- Suivi des dossiers d'inspection professionnelle de programmes antérieurs.
- Inclusion au programme d'inspection de l'*Examen professionnel* à tous les nouveaux membres ne l'ayant pas complété avant leur inscription au tableau de l'Ordre.
- Le CIP a examiné son fonctionnement comme comité : fréquence des réunions, examen des rapports de l'inspecteur, outils, mécanismes de suivi, documents d'information, etc.
- Études et recommandations au Bureau relativement au mandat du CIP, aux objectifs de l'inspection professionnelle et au programme d'inspection professionnelle 2002-2003.
- Révision du *Règlement sur la procédure du comité d'inspection professionnelle*.
- Adoption de la liste des membres à inspecter en 2002-2003.
- Bilan du processus d'application et de gestion de l'*Examen professionnel* dans le cadre du programme d'inspection professionnelle.
- Adoption des rapports d'inspection professionnelle 2002-2003 transmis aux membres à la suite des visites d'inspection.
- Bilan général du programme d'inspection professionnelle 2002-2003.

Yvette Jean Bernier

Yvette Jean Bernier, ing.f.
Présidente du comité d'inspection professionnelle

Programme d'inspection professionnelle 2002-2003

RAPPEL DES OBJECTIFS DE L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Objectif général :

L'inspection professionnelle vise à s'assurer de la compétence des membres et de la qualité de leurs actes professionnels. Elle vise l'amélioration de la profession par l'identification des lacunes à corriger dans l'exercice de la profession des membres.

Objectifs spécifiques :

1. Promouvoir les valeurs fondamentales de la profession : la compétence, le sens de l'éthique, la responsabilité et l'engagement social.
2. Aider les membres à mieux comprendre les implications liées à la responsabilité professionnelle et à leur signature.
3. Voir à ce que les membres connaissent bien les lois et les règlements qui encadrent l'exercice de la profession.
4. Sensibiliser les ingénieurs forestiers à leurs devoirs, obligations et responsabilités envers le public, le client et la profession.
5. Inciter les membres à viser l'excellence des services par l'amélioration de la qualité de la pratique professionnelle.
6. Promouvoir l'amélioration des connaissances et l'intégration de ces dernières dans la pratique professionnelle des membres par la formation continue.
7. Soutenir le professionnel dans l'exercice de sa profession.
8. Produire des constats généraux sur l'exercice de la profession d'ingénieur forestier et participer à la recherche de solutions aux problèmes de pratique professionnelle et en saisir le Bureau.
9. Informer les membres sur l'exercice illégal de la profession et l'usurpation de titre et leurs conséquences.

PROGRAMME D'INSPECTION PROFESSIONNELLE 2002-2003

1. Inspecter environ 70 membres, individuellement ou en groupes, sans égard au secteur d'activités professionnelles ou au nombre d'années d'expérience. Nonobstant ce qui précède, une priorité est accordée aux membres qui posent des actes professionnels en vertu de l'article 2, 4°, de la *Loi sur les ingénieurs forestiers*.
2. Faire une visite d'inspection auprès de tout membre qui se réinscrit au tableau de l'Ordre après une absence de cinq ans ou plus.
3. Transmettre l'Examen professionnel, avec un délai de 6 mois pour le compléter, à tous les membres ne l'ayant pas complété avant leur inscription au tableau de l'Ordre.

COMITÉ DE DISCIPLINE

MANDAT

Entendre toute plainte formulée contre un ingénieur forestier pour une infraction aux dispositions du *Code des professions*, de la *Loi sur les ingénieurs forestiers* ou des règlements adoptés conformément au Code et à ladite Loi et imposer la sanction appropriée à la suite de la déclaration de culpabilité (réf. CP, article 116 et suivants).

MEMBRES

Jean Pâquet, avocat, *président*
Louis Archambault, ing.f.
Yves Barrette, ing.f.
Viateur Beaulieu, ing.f.
Gilles Boily, ing.f.
Jean-Pierre Carpentier, ing.f.
Gaston Côté, ing.f.
Linda Drouin, ing.f.
Gilles Frisque, ing.f.
Jacques R. Tremblay, ing.f.

SECRÉTAIRE

Suzanne Bareil, ing.f.

NOMBRE DE RÉUNION(S) :

Le Comité a tenu 23,5 jours d'audiences concernant 9 plaintes disciplinaires.

1. Dossier 23-02-00006

Séance tenue le 15 janvier 2003.

Motifs de la plainte :

1° L'intimé a, par l'entremise d'un employé dont il a la responsabilité, inséré sciemment de fausses données sur plusieurs (41) feuillets d'enregistrement des masses du chargement en inscrivant faussement que les bois provenaient de « lots intra », pour désigner des lots intramunicipaux, alors qu'en réalité, ces bois provenaient plutôt de lots privés, contrevenant ainsi à l'article 13 du *Code de déontologie des ingénieurs forestiers*.

2° L'intimé a eu recours à des procédés malhonnêtes ou douteux dans l'exercice de ses activités professionnelles, en effectuant un échange de bois opérationnel, entre des bois provenant de lots privés et des bois provenant de lots intramunicipaux, pour contourner l'application du Plan conjoint des producteurs de bois [...], contrevenant ainsi à l'article 18 du *Code de déontologie des ingénieurs forestiers*.

Décision :
Coupable sous les deux chefs de la plainte (plaidoyer de culpabilité).

Sanction :
Période de radiation temporaire d'un mois pour chacun des deux chefs, périodes de radiation servies concurremment.

Publication d'un avis de cette décision dans un journal où l'intimé a son domicile professionnel, conformément à l'article 156.5 du *Code des professions*.

De plus, l'intimé est condamné à payer tous les déboursés encourus dans la présente affaire, soit un montant de 877,47 $.

2. Dossier 23-02-00005

Séance tenue le 17 juin 2002.

Motifs de la plainte :

1° L'intimé n'a pas tenu compte des moyens dont il disposait avant d'accepter de conclure un « Contrat d'exécution – Éclaircie précommerciale et dégagement de plantation » avec la Coopérative forestière [...], contrevenant ainsi à l'article 8 du *Code de déontologie des ingénieurs forestiers*.

2° L'intimé a posé un acte dérogatoire à l'honneur ou à la dignité de la profession d'ingénieur forestier en ne fournissant pas aux salariés qu'il supervisait toute l'information leur permettant d'établir précisément leur rémunération, alors que celle-ci variait en fonction de la qualité et de la superficie des travaux réalisés, contrevenant ainsi à l'article 59.2 du *Code des professions*.

Décision :
Coupable sous les deux chefs de la plainte (plaidoyer de culpabilité).

Sanction :
Amende de 600 $ sous le 1er chef.
Amende de 1 000 $ sous le 2e chef.

De plus, l'intimé est condamné à payer tous les déboursés encourus dans la présente affaire, soit un montant de 238,67 $.

3. Dossier 23-02-00004

Séances tenues les 27 et 28 mai 2002 et 14 novembre 2002 (audition sur sanction).

Motifs de la plainte :

1° L'intimé a accepté un mandat sans tenir compte des moyens dont il dispose, en s'engageant à réaliser le travail décrit dans le protocole d'entente concernant le Volet II du « Plan de développement des ressources du milieu forestier », contrevenant ainsi à l'article 8 du *Code de déontologie des ingénieurs forestiers*.

2° L'intimé n'a pas rendu compte à son client lorsque celui-ci l'a requis, en négligeant ou omettant de répondre aux correspondances de son client, contrevenant ainsi à l'article 22 du *Code de déontologie des ingénieurs forestiers*.

3° L'intimé n'a pas fait preuve d'une diligence raisonnable dans l'exercice de sa profession en présentant son rapport final concernant le « Plan de développement des ressources du milieu forestier [...], Volet II », plus de 6 mois après la date limite pour laquelle il s'était engagé à le présenter, contrevenant ainsi à l'article 19 du *Code de déontologie des ingénieurs forestiers*.

4° L'intimé a omis des données nécessaires en présentant un rapport final concernant le « Plan de développement des ressources du milieu forestier [...], Volet II », contrevenant ainsi à l'article 13 du *Code de déontologie des ingénieurs forestiers*.

5° et 6° L'intimé n'a pas répondu dans les plus brefs délais à une correspondance du syndic (5°) et du syndic adjoint (6°) de l'OIFQ, contrevenant ainsi à l'article 52 du *Code des professions*.

7° L'intimé a posé un acte dérogatoire à l'honneur ou à la dignité de sa profession ou à la discipline des membres de l'Ordre en ne respectant pas son engagement conclu avec le syndic adjoint de l'OIFQ à l'effet de remettre un rapport final corrigé concernant le « Plan de développement des ressources du milieu forestier [...], Volet II » au plus tard le 18 mai 2001, contrevenant ainsi à l'article 59.2 du *Code des professions*.

Décision :
Coupable sous les chefs 2, 3, 5, 6 et 7 (plaidoyer de culpabilité sous le 7e chef). Acquitté des chefs 1 et 4.

Sanction :
Amende de 3 500 $ sous le 2e chef.
Amende de 2 000 $ sous le 3e chef.
Amende de 600 $ sous le 5e chef.
Amende de 1 000 $ sous le 6e chef.
Amende de 2 000 $ sous le 7e chef.

De plus, l'intimé est condamné à payer tous les déboursés encourus dans la présente affaire, soit un montant de 2 801,65 $.

En janvier 2003, l'intimé a déposé une requête en appel de la décision sur culpabilité et sur sanction au Tribunal des professions.

Décision du Tribunal des professions non rendue.

4. Dossier 23-02-00003

Séances tenues les 15 août, 18, 19, 21, 22, 25 et 26 novembre 2002. *(Instruction et audition communes de cette plainte avec celles des dossiers 23-02-00001 et 23-02-00002)*

Motifs de la plainte :

1° *(amendé)* L'intimé, dans une note adressée à son supérieur, a porté atteinte à la réputation de son confrère ingénieur forestier, contrevenant ainsi à l'article 53 du *Code de déontologie des ingénieurs forestiers*.

Décision :
Règlement global intervenu entre les parties. Chef 1 amendé retiré par le plaignant (plaidoyer de non-culpabilité).

Acte est donné à l'intimé de son intention de publier un texte d'excuses dans la revue *L'Aubelle*, publiée par l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec.

Exerçant la discrétion que confère l'article 151 du *Code des professions* et malgré le retrait du seul chef de la plainte tel qu'amendé, le Comité condamne l'intimé au paiement de tous les déboursés encourus dans cette affaire, y incluant les frais de publication du texte précité dans *L'Aubelle*, s'il y a lieu, soit un montant de 6 310,93 $ *(déboursés communs)*.

5. Dossier 23-02-00002

Séances tenues les 15 août, 18, 19, 21, 22, 25 et 26 novembre 2002. *(Instruction et audition communes de cette plainte avec celles des dossiers 23-02-00001 et 23-02-00003)*

Motifs de la plainte :
1° *(amendé)* L'intimé, dans une note adressée à son supérieur, a porté atteinte à la réputation de son confrère ingénieur forestier, contrevenant ainsi à l'article 53 du *Code de déontologie des ingénieurs forestiers*.

Décision :
Règlement global intervenu entre les parties. Coupable sous le chef 1 amendé (plaidoyer de culpabilité).

Sanction :
Réprimande.

Acte est donné à l'intimé de son intention de publier un texte d'excuses dans la revue *L'Aubelle*, publiée par l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec.

L'intimé est condamné au paiement de tous les déboursés encourus dans cette affaire, y incluant les frais de publication du texte précité dans *L'Aubelle*, s'il y a lieu, soit un montant de 6 310,93 $ *(déboursés communs)*.

6. Dossier 23-02-00001

Séances tenues les 15 août, 18, 19, 21, 22, 25 et 26 novembre 2002. *(Instruction et audition communes de cette plainte avec celles des dossiers 2302-00002 et 23-02-00003)*

Motifs de la plainte :
1° *(amendé)* L'intimé, dans une note adressée à son supérieur, a porté atteinte à la réputation de son confrère ingénieur forestier, contrevenant ainsi à l'article 53 du *Code de déontologie des ingénieurs forestiers*.

2° et 3° L'intimé a porté malicieusement atteinte à la réputation de son confrère ingénieur forestier dans un courrier électronique expédié à un autre confrère, contrevenant ainsi à l'article 53 du *Code de déontologie des ingénieurs forestiers*.

4° L'intimé a trompé le syndic adjoint par des réticences en ne lui transmettant pas une copie de deux courriers électroniques, alors qu'il avait été requis de le faire par le syndic adjoint lors d'une rencontre, contrevenant ainsi aux articles 114 et 122 du *Code des professions*.

Décision :
Règlement global intervenu entre les parties. Coupable sous le chef 1 amendé (plaidoyer de culpabilité).

Chefs 2, 3 et 4 retirés par le plaignant.

Ordonnance de non-diffusion, de non-publication et de non-accès aux courriers électroniques mentionnés aux chefs 2, 3 et 4 de la plainte et au témoignage de l'intimé portant spécifiquement sur ces courriers électroniques.

Sanction :
Réprimande.

Acte est donné à l'intimé de son intention de publier un texte d'excuses dans la revue *L'Aubelle*, publiée par l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec.

L'intimé est condamné au paiement de tous les déboursés encourus dans cette affaire, y incluant les frais de publication du texte précité dans *L'Aubelle*, s'il y a lieu, soit un montant de 6 310,93 $ *(déboursés communs)*.

7. Dossier 23-01-00004 :

Aucune séance ne s'est tenue. Les plaidoiries de chacune des parties ont été déposées par écrit en 2002.

Motifs de la plainte :
1° L'intimé a posé un acte dérogatoire à l'honneur ou à la dignité de la profession lorsqu'il a assuré le suivi de travaux relatifs à des activités d'aménagement forestier qui n'ont pas été préalablement autorisés par le comité de priorisation et pour lesquels un projet présenté pour l'exercice précédent, concernant précisément une partie de ces travaux, avait été refusé, contrevenant ainsi à l'article 59.2 du *Code des professions*.

2° L'intimé a omis des données nécessaires dans un rapport final qu'il a approuvé et qui ne respecte pas les exigences du MRNQ quant au contenu d'un tel rapport, contrevenant ainsi à l'article 13 du *Code de déontologie des ingénieurs forestiers*.

3° L'intimé n'a pas répondu dans le plus bref délai à une correspondance d'un confrère ingénieur forestier, contrevenant ainsi à l'article 55 du *Code de déontologie des ingénieurs forestiers*.

4° L'intimé a manqué d'intégrité professionnelle en assurant le suivi de travaux d'aménagement forestier sans vérifier si ceux-ci avaient fait l'objet d'une autorisation préalable aux termes de l'article 8 de la Loi sur les parcs, contrevenant ainsi à l'article 11 du *Code de déontologie des ingénieurs forestiers*.

Décision :
Non rendue.

Le Comité de discipline est en délibéré.

8. Dossier 23-01-00003 :

Séances tenues les 4, 5, 19 juin et 2 octobre 2002.

Motifs de la plainte :
1° L'intimé a posé un acte dérogatoire à l'honneur ou à la dignité de la profession alors qu'il était en situation d'autorité à l'égard d'un confrère, en exigeant qu'il modifie les volumes de prélèvements admissibles contenus dans son rapport préliminaire, à défaut de quoi, son contrat pour la préparation d'un plan de protection et de mise en valeur pour l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées ne serait pas renouvelé, contrevenant ainsi à l'article 59.2 du *Code des professions*.

Décision :
Coupable sous le seul chef de la plainte (plaidoyer de non-culpabilité).

L'audition sur sanction se tiendra en 2003.

9. Dossier 23-01-00002 :

Séances tenues les 11 et 12 avril 2002 et 19 décembre 2002 (audition sur sanction).

Motifs de la plainte :
1° L'intimé a surpris la bonne foi d'un confrère et abusé de sa confiance en signant comme auteur unique, à titre de chercheur, un article dans une revue alors qu'il était également co-directeur de recherche à la Faculté de foresterie et de géomatique de l'Université Laval pour le projet de doctorat du confrère en question, qui porte précisément sur le même sujet, contrevenant ainsi à l'article 53 du *Code de déontologie des ingénieurs forestiers*.

Décision :
Coupable sous le seul chef de la plainte (plaidoyer de non-culpabilité).

Sanction :
Radiation temporaire d'une durée de 15 jours.

De plus, l'intimé est condamné à payer tous les déboursés encourus dans la présente affaire, soit un montant de 11 471,18 $.

Délais d'appel non terminés au 31 mars 2003.

10. Dossier 23-00-00005 :

Aucune séance ne s'est tenue.

Motifs de la plainte :
1° L'intimé a omis d'insérer dans un rapport une réserve, [...], information essentielle dans le cadre de son mandat, contrevenant ainsi à l'article 13 du *Code de déontologie des ingénieurs forestiers*.

Décision :
Coupable (plaidoyer de non culpabilité).

Sanction :
Amende de 600 $ et une recommandation au Bureau d'imposer à l'intimé qu'il se soumette et réussisse l'Examen professionnel de l'Ordre.

De plus, l'intimé est condamné à payer tous les déboursés encourus dans la présente affaire, soit un montant de 1 270,50 $.

En septembre 2001, l'intimé avait déposé une requête en appel de la décision sur culpabilité et sur sanction au Tribunal des professions.

En juin 2002, le Tribunal des professions a accueilli l'appel de l'intimé, infirmé la décision sur culpabilité et sur sanction du Comité de discipline et acquitté l'intimé du chef unique de la plainte. Le plaignant est condamné au paiement des déboursés devant les deux instances.

11. Dossier 23-00-00002 :

Aucune séance ne s'est tenue dans ce dossier.

Motifs de la plainte :
1° L'intimé n'a pas répondu dans les plus brefs délais à une correspondance provenant du syndic adjoint de l'Ordre, contrevenant ainsi à l'article 52 du *Code de déontologie des ingénieurs forestiers*.

Décision :
Coupable (plaidoyer de non culpabilité).

Sanction :
Amende de 600 $.

De plus, l'intimé est condamné à payer tous les déboursés encourus dans la présente affaire, soit un montant de 1 193,47 $.

En juin 2001, l'intimé avait déposé une requête en appel de la décision sur culpabilité et sur sanction au Tribunal des professions. En mars 2002, le Tribunal a rendu sa décision. L'intimé a été acquitté du chef unique de la plainte, et le plaignant a été condamné au paiement des déboursés devant les deux instances.

En avril 2002, le plaignant a déposé une requête en révision judiciaire de la décision du Tribunal des professions à la Cour supérieure.

En mai 2002, l'intimé a déposé une requête en exception déclinatoire à la Cour supérieure (demande de renvoi de la requête dans un autre district). Cette requête a été rejetée en juin 2002.

En décembre 2002, la Cour supérieure a rejeté la requête en révision judiciaire et confirmé la décision du Tribunal des professions, avec dépens.

12. Dossier 23-00-00001

Plainte privée. Séances tenues les 16, 17, 21, 22 mai, 11, 12 et 14 juin 2002.

Motifs de la plainte :
(Chefs amendés et re-numérotés)
1° L'intimé a préparé un rapport d'expertise en exprimant son avis sur des questions ayant trait à la foresterie sans avoir une connaissance suffisante des informations qu'il fournissait, contrevenant ainsi à l'article 5 du *Code de déontologie des ingénieurs forestiers*.

2° L'intimé s'est acquitté de ses obligations sans le professionnalisme et l'intégrité que requiert le *Code de déontologie des ingénieurs forestiers* en préparant un rapport d'expertise et en participant à une conférence de presse, contrevenant ainsi à l'article 11 du *Code de déontologie des ingénieurs forestiers*.

3° L'intimé ne s'est pas abstenu d'exprimer des avis incomplets en préparant un rapport et en participant à une conférence de presse, contrevenant ainsi à l'article 14 du *Code de déontologie des ingénieurs forestiers*.

4° L'intimé, de par l'utilisation faite d'un rapport préparé par lui, a discrédité publiquement le travail de confrères, créant un grave préjudice à la compagnie et à certains de ses ingénieurs forestiers, contrevenant ainsi à l'article 53 du *Code de déontologie des ingénieurs forestiers*.

Décision :
Coupable sous les 4 chefs de la plainte amendée (plaidoyer de culpabilité).

Sanction :
Période de radiation d'une semaine et amende de 600 $ sur le 1er chef.

Période de radiation d'une semaine sur les chefs 2, 3 et 4. Lesdites périodes de radiation temporaire devant être purgées de façon concurrente.

Recommandation au Bureau de l'Ordre des ingénieurs forestiers d'imposer à l'intimé l'obligation de suivre avec succès et à ses frais un cours en déontologie.

Publication, aux frais de l'intimé, d'un avis de la présente décision dans un journal circulant dans le lieu où celui-ci a son domicile professionnel.

De plus, l'intimé est condamné à payer tous les déboursés encourus dans la présente affaire, soit un montant de 8 290,15 $.

Suzanne Bareil

Suzanne Bareil, ing.f.
Secrétaire du comité de discipline

COMITÉ DE RÉVISION DES PLAINTES

MANDAT

Ce comité a pour fonction de donner à toute personne qui le lui demande et qui a demandé au syndic la tenue d'une enquête un avis relativement à la décision du syndic ou d'un syndic adjoint de ne pas porter une plainte (réf. C.P., article 123.3 et suivants).

MEMBRES

Louise Briand, ing.f.
Hervé Deschênes, ing.f., *président*
Germain Paré, ing.f.
Noël Pelletier, *représentant du public*
Janine Pineau, *représentante du public*

SECRÉTAIRE

Suzanne Bareil, ing.f.

NOMBRE DE RÉUNIONS : 2

Au cours de l'année, le comité a reçu deux demandes de révision. Dans l'un de ces dossiers, le comité a rendu un avis à l'effet qu'il n'y avait pas lieu de porter plainte devant le comité de discipline de l'Ordre.

Concernant l'autre dossier, le comité doit se réunir à nouveau sous peu afin de rendre son avis après avoir demandé au syndic adjoint un complément d'enquête.

S.B.

COMITÉ DES COMMUNICATIONS

MANDAT

a) Planifier et proposer au Bureau un plan de communication en appui aux priorités de l'Ordre et principalement basé sur les orientations du Plan stratégique de l'Ordre;

b) Proposer au Bureau, lorsque requis, des moyens de communication reliés aux positions de l'Ordre;

c) Conseiller et appuyer les sections régionales dans leurs activités de communication;

d) Adopter les politiques rédactionnelles, éditoriales et publicitaires de *L'Aubelle* ainsi que le programme rédactionnel;

e) Assister le rédacteur en chef de *L'Aubelle*:
   - en lui transmettant des commentaires et des suggestions susceptibles d'améliorer *L'Aubelle*;
   - en lui proposant des idées afin de diversifier le contenu du bulletin;
   - en s'assurant principalement la participation active de membres à la rédaction de textes permettant d'alimenter le bulletin de façon régulière et soutenue.

MEMBRES

Renaud Bergeron, ing.f.
Marian Fournier, ing.f.
Jacques Gagnon, ing.f.
Carl-Éric Guertin, ing.f.
Francine Lalande, ing.f.
Nicolas Laflamme, ing.f.
Jacques Larouche, ing.f.
François Pelletier, ing.f.
Harold Tremblay, ing.f.

SECRÉTAIRE

Pierre Breton, ing.f.

Le comité des communications n'a pas tenu de réunion en 2002-2003. Il a toutefois été appelé à commenter quelques dossiers importants, dont le feuillet sur la profession d'ingénieur forestier ainsi que la nouvelle présentation de *L'Aubelle*.

P.B.

COMITÉ DES DISTINCTIONS

MANDAT

Recommander au Bureau le ou la récipiendaire de la Médaille de l'Ordre, du titre de l'Ingénieur forestier de l'année et de la distinction Henri-Gustave-Joly-de-Lotbinière, après analyse et évaluation des dossiers des candidatures déposées au secrétariat de l'Ordre.

MEMBRES

Louis Archambault, ing.f.
Gilles Boily, ing.f., *président*
Léopold Dion, ing.f.
Linda Drouin, ing.f.
Françoise Godin, ing.f.
Raymond Lord, ing.f.
Germain Paré, ing.f.
Michel Pleau, ing.f.
Jacques R. Tremblay, ing.f.

SECRÉTAIRE

Suzanne Bareil, ing.f.

NOMBRE DE RÉUNION(S) : 1

Le comité des distinctions se réunit une fois par année pour étudier les candidatures déposées en bonne et due forme et dans les délais demandés. Après avoir analysé les dossiers déposés, le comité convient des recommandations qu'il fait au Bureau qui nomme les récipiendaires des distinctions de l'Ordre.

Les récipiendaires sont présentés dans les pages de *L'Aubelle* ainsi qu'au banquet de clôture du congrès de l'Ordre et dans le présent rapport annuel en page 13.

S.B.

COMITÉ D'EXAMINATEURS

MANDAT

a) Examiner les candidatures pour l'admission à la pratique du génie forestier (art. 8, *Loi sur les ingénieurs forestiers*);

b) Constater l'équivalence des diplômes de premier cycle en sciences forestières ou dans un domaine connexe décernés par une université ou un établissement d'enseignement de niveau universitaire situé hors du Québec et faire rapport au comité administratif sur l'admissibilité des candidats détenant de tels diplômes (r.7, art. 2.01);

c) Entendre tout stagiaire qui conteste l'évaluation de sa période de stage par le maître de stage (r.4, art. 4.09);

d) Recommander au Bureau l'imposition ou non d'un stage tel que défini au Règlement 11, article 2.03, à tout ingénieur forestier qui fait une demande de réinscription à la suite des circonstances décrites à l'article 2.01 du Règlement II (B. 09-12-94);

e) Étudier le dossier d'équivalence de formation et proposer un projet de règlement sur l'équivalence de formation au Bureau (B. 09-12-94).

MEMBRES

Michel Beaudoin, ing.f., *président*
Louis Bélanger, ing.f.
Pierre Bernier, ing.f.
Marc Côté, ing.f.
Germain Paré, ing.f.

SECRÉTAIRE

Suzanne Bareil, ing.f.

NOMBRE DE RÉUNION(S) : 1

Le comité a étudié les dossiers suivants au cours du présent exercice :

Inscription à l'Ordre après une période de 5 ans : 1 dossier

Réinscription à l'Ordre après une période de 5 ans : aucun dossier

Dossier d'équivalence de diplôme : 4 dossiers

Après examen des dossiers, le comité d'examinateurs fait des recommandations au Bureau ou au comité administratif de l'Ordre pour décision. Au cours de l'exercice, le comité a également étudié un projet de règlement qui permettra de traiter les candidatures d'équivalence de diplôme et de formation.

S.B.

COMITÉ SUR LE FONCTIONNEMENT ET LES FINANCES DE L'ORDRE

MANDAT

1. Analyser les états financiers des trois dernières années et formuler des objectifs financiers pour la période d'application du Plan stratégique;
2. Analyser les impacts financiers de la mise en œuvre du Plan stratégique 2001-2006 et faire des recommandations au comité administratif;
3. Proposer au comité administratif les politiques administratives de nature financière permettant de mettre en œuvre le Plan stratégique tout en respectant les objectifs financiers de l'Ordre;
4. Revoir les mécanismes de fonctionnement de l'Ordre à la lueur des propositions du Plan stratégique et des objectifs financiers.
5. Proposer des avenues de financement au comité administratif pour le 31 mars 2003 et en commenter l'applicabilité et les impacts sur le budget de l'Ordre.

MEMBRES

Christian André, ing.f.
Yves Barrette, ing.f.
Michel Cantin, ing.f.
Bruno Del Degan, ing.f.
Luc Dumouchel, ing.f.
Johanne Gauthier, ing.f., *p.-d. g.*
Noël Pelletier
Jacques Tremblay, ing.f., *président*

SECRÉTAIRE

Suzanne Bareil, ing.f.

NOMBRE DE RÉUNION(S) : 2

Les travaux de ce comité ont été réactivés afin de répondre à une préoccupation exprimée à l'assemblée générale 2002 par la résolution suivante :

> QUE soit formé sur le champ un comité de travail dont le mandat sera de fournir au plus tard le 30 novembre 2002 au comité administratif de l'Ordre différentes avenues de financement de l'OIFQ, lesquelles avenues devront avoir été étudiées sous les aspects faisabilité, application et impacts par le comité. Ce comité pourrait être composé de la présidente-directrice générale de l'Ordre, du trésorier de l'Ordre et de six personnes ayant une expérience ou une expertise en financement corporatif.

Le comité a tenu deux réunions lors desquelles les postes budgétaires ont été passés en revue ainsi que les divers frais administratifs demandés aux membres pour certains services.

Les membres du comité concluent que le comité n'a pas à revoir l'ensemble des postes budgétaires puisque les dépenses sont contenues au même niveau depuis plusieurs années, et ce, malgré l'inflation.

Il est indiqué que le seul poste qui inquiète est celui relié aux activités disciplinaires.

Il s'agit de pallier à une augmentation annuelle de la cotisation par la recherche de moyens de financement alternatifs.

Ces nouveaux moyens pourraient être une façon de tenter de couvrir les dépenses reliées aux activités de discipline.

Un des premiers moyens mis sur la table par le comité est l'engagement d'un avocat à l'interne, ce qui permettrait de stabiliser le poste budgétaire en lien avec la discipline.

D'autres moyens sont avancés tels que : l'augmentation des frais de publication dans le bottin des membres, un nouveau partage des profits du congrès ainsi que des nouveaux moyens d'organisation, une augmentation des revenus liés à la formation continue et une nouvelle orientation de la publicité dans *L'Aubelle*.

Le comité se propose de tenir une séance de « brainstorming » lors de laquelle des moyens financiers alternatifs seront proposés pour discussion au Bureau.

S.B.

COMITÉ DE FORMATION CONTINUE

MANDAT

a) Stimuler l'intérêt et la participation des membres aux activités de formation continue;
b) S'assurer que la formation continue dispensée par l'Ordre est conforme à la politique de formation continue adoptée par le Bureau;
c) S'assurer que la formation continue acquise à l'extérieur et compilée au dossier des membres réponde aux critères du comité;
d) Assurer l'émission des unités d'éducation continue (UEC) en conformité avec les critères établis par la Société de formation et d'éducation continue;
e) Identifier les besoins de formation des membres de l'Ordre.

RESPONSABLE DE LA FORMATION CONTINUE

Jacques Moisan, ing.f.

Le comité n'a pas tenu de rencontre au cours de l'année. Cependant, de nombreuses activités de formation continue ont été organisées par l'Ordre ou en collaboration avec d'autres organismes. L'Ordre a émis des UEC (unités d'éducation continue) aux membres de l'Ordre ayant participé à ces événements et qui en font la demande.

De plus, les questionnaires concernant des chapitres du *Manuel de foresterie* disponibles sur le site Internet de l'Ordre ont permis à plusieurs membres de faire de la formation continue à distance. À cet effet, veuillez vous référer à l'encadré joint au rapport de l'inspecteur et responsable de la formation continue.

D'autres textes de formation continue écrits sont en cours d'élaboration. Il s'agit de cours écrits qui avaient parus dans *L'Aubelle* qui sont mis à jour. Ils seront sous peu rendus disponibles sur le site Internet de l'Ordre, permettant eux aussi une formation continue à distance.

J.M.

COMITÉ DE FORMATION DE L'INGÉNIEUR FORESTIER

MANDAT

a) Analyser les contenus de cours offerts dans les trois programmes actuellement dispensés à la Faculté de foresterie et de géomatique de l'Université Laval et faire des recommandations au Bureau (B., 13-05-88);

b) Recommander au Bureau les actions à entreprendre pour continuer à garantir la qualité de la formation des futurs ingénieurs forestiers issus de l'Université Laval (B., 27-06-86);

c) Appuyer les initiatives visant à accélérer l'intégration des considérations environnementales dans la formation de l'ingénieur forestier (AGA, 10-11-89);

d) Aider les étudiants de la Faculté de foresterie et de géomatique de l'Université Laval à mettre sur pied un système d'évaluation des cours (B., 03-05-91). *Cette partie a été réalisée.*

SECRÉTAIRE

Suzanne Bareil, ing.f.

Le comité, tel que défini ci-haut, n'a pas tenu de réunion au cours de l'année. Une nouvelle structure de comité de formation a été proposé par l'Office des professions du Québec et est actuellement en cours d'analyse et de mise sur pied à l'Ordre.

S.B.

COMITÉ ORGANISATEUR DU CONGRÈS 2002

MANDAT

Proposer au Bureau les programmes professionnel et social du congrès annuel et en assurer l'organisation.

MEMBRES

Nommés à chaque année selon la section régionale accueillant le congrès.

SECRÉTAIRE

Pierre Breton, ing.f.

L'organisation d'un congrès de l'OIFQ nécessite plus de 18 mois de préparatifs, de réunions, de promotion et de contacts avec une foule de fournisseurs, conférenciers, commanditaires, collègues ingénieurs forestiers, etc.

Une séquence des principales étapes à franchir (base mensuelle, pour chaque sous-comité, avec compte à rebours jusqu'à la date du congrès) a été développée dès le début des travaux du comité, environ 20 mois avant le congrès. Ce plan de travail était revu par le président du comité organisateur avant chaque réunion de façon à s'assurer qu'aucun élément majeur n'était oublié.

Les commentaires recueillis à la suite du congrès se sont avérés très positifs : qualité des présentations, souci des détails dans l'organisation, soirée souper-spectacle chaleureuse et inoubliable, etc.

Les divers sous-comités ont fourni un rapport final présentant des recommandations à l'intention de l'Ordre et des comités organisateurs subséquents. L'Ordre a d'ailleurs amorcé une réflexion sur la meilleure formule à adopter pour les années à venir, et les commentaires formulés par le comité organisateur seront pris en considération dans le cadre de cette réflexion.

P.B.

COMITÉ ORGANISATEUR DU TOURNOI DE Ggolf

MANDAT

Organiser le tournoi de golf annuel de l'Ordre.

MEMBRES

Bruno Del Degan, ing.f.
Jacques Fortin, ing.f.
Jean-Maurice Tremblay, ing.f.

SECRÉTAIRE

Pierre Breton, ing.f.

NOMBRE DE RÉUNIONS : 4

Plus de 180 golfeurs ont pu compléter le parcours de 18 trous du Club de golf de Loretteville lors de l'édition 2002 du tournoi de golf de l'Ordre qui se tenait le 30 août.

Encore cette année, le concours « trou d'un coup » n'a pas fait de gagnant, mais de nombreux participants ont pu se partager les divers prix qui ont fait l'objet des tirages de fin de soirée. Des prix ont également été remis aux foursome gagnants masculin, mixte et féminin.

P.B.

Représentants de l'Ordre au sein de diverses instances

Bureau canadien d'agrément en foresterie
René Doucet, ing.f.
Substitut : Jean-Louis Brown, ing.f.

Coalition sur la stratégie nationale sur les forêts
Johanne Gauthier, ing.f., p.-d. g.

Comité des communications du Congrès forestier mondial
Pierre Breton, ing.f.

Comité conseil au Doyen de la Faculté de foresterie et de géomatique de l'Université Laval
Johanne Gauthier, ing.f., p.-d. g.

Comité national sur l'intensification de l'aménagement forestier
Pierre Breton, ing.f.

Comité de programme en aménagement et environnement forestiers
Suzanne Bareil, ing.f.
Substitut : Jacques Moisan, ing.f.

Comité de programme en opérations forestières
Suzanne Bareil, ing.f.
Substitut : Jacques Moisan, ing.f.

Comité de programme en sciences du bois
Suzanne Bareil, ing.f.
Substitut : Jacques Moisan, ing.f.

Comité organisateur du Congrès forestier mondial
Johanne Gauthier, ing.f., p.-d. g.

Conseil d'administration de la Fondation de la faune du Québec
Johanne Gauthier, ing.f., p.-d. g.

Conseil interprofessionnel du Québec
Johanne Gauthier, ing.f., p.-d. g.
Substitut : Suzanne Bareil, ing.f.

Conseil du paysage québécois
Pierre Breton, ing.f.

Fédération canadienne des associations de professionnels forestiers
Johanne Gauthier, ing.f., p.-d. g.
Pierre Breton, ing.f.

COMITÉ SUR LA PRATIQUE PROFESSIONNELLE

MANDAT

1. Analyser les différents problèmes de pratique professionnelle rapportés par l'inspection professionnelle, par le Bureau du syndic et par les membres et proposer au Bureau des avenues de solutions et des moyens à mettre de l'avant pour y remédier;
2. Analyser les projets de loi, de règlement et tout autre document pouvant avoir une incidence sur la pratique professionnelle des ingénieurs forestiers et faire des recommandations au Bureau sur les actions à prendre en la matière;
3. Constituer un lieu de réflexion et d'échange sur toutes les questions touchant à la pratique professionnelle des ingénieurs forestiers notamment dans le cadre de l'application du Régime forestier.

MEMBRES

Josée Bussières, ing.f.
François Bergeron, ing.f., *représentant du Bureau*
Guy Boulianne, ing.f., *syndic adjoint*
Louis Dorais, ing.f.
Johanne Gauthier, ing.f., *p.-d. g.*
Jean Gobeil, ing.f., *président*
Jacques Moisan, ing.f., *inspecteur*
Daniel Pin, ing.f.
Serge Pinard, ing.f.
Gérard Szaraz, ing.f.

SECRÉTAIRE

Pierre Breton, ing.f.

NOMBRE DE RÉUNION(S) : 4

Le comité sur la pratique professionnelle assume un mandat particulièrement stratégique dans le contexte de l'évolution actuelle de la pratique des ingénieurs forestiers, notamment influencée par la mise à jour du Régime forestier effectuée en 2001. Il s'est donné pour objectif de recommander au Bureau de l'Ordre des avenues de solution concrètes et durables aux enjeux de pratique professionnelle auxquels doivent faire face les ingénieurs forestiers.

Parmi les principaux sujets abordés au cours de cette première année, on note :

- l'élaboration d'un document conjoint MRNQ-OIFQ sur la signature des plans généraux d'aménagement forestier (PGAF) où le comité a apporté sa contribution en commentant le document au fur et à mesure de son élaboration;
- la responsabilité des ingénieurs forestiers en regard des différents plans et rapports produits dans le cadre du Régime forestier québécois;
- l'organisation générale de la planification et de l'aménagement forestier sur les unités d'aménagement forestier et les relations entre professionnels;
- les relations contractuelles et la responsabilité professionnelle;
- les débats publics entourant le rendement des forêts et les marges de sécurité devant entourer les calculs de possibilité forestière;
- l'utilisation des inventaires décennaux pour la production de prescriptions sylvicoles en forêt publique et privée.

De plus, le comité a recommandé la mise en place d'un sous-comité pour examiner les effets des changements à la *Loi sur les forêts* concernant les bénéficiaires de l'aide financière sur les pratiques des ingénieurs forestiers œuvrant en forêt privée. Ce sous-comité amorcera ses travaux en 2003-2004.

P.B.

RAPPORT SUR LE BUREAU CANADIEN D'AGRÉMENT EN FORESTERIE

MANDAT

Évaluer les programmes d'études universitaires en foresterie, en vue d'assurer le respect des exigences académiques de certification professionnelle.

MEMBRES

Un représentant et un substitut de chacune des associations professionnelles d'ingénieurs forestiers et de l'Institut forestier du Canada, ainsi qu'un directeur exécutif.

REPRÉSENTATION DE L'OIFQ

Représentant : René Doucet, ing.f.
Substitut : Jean-Louis Brown, ing.f.

Le Bureau canadien d'agrément en foresterie (BCAF) a tenu une réunion à Toronto, Ontario, le 13 avril 2002 et une conférence téléphonique le 26 novembre 2002. À sa réunion du 13 avril, il a étudié le rapport d'évaluation du programme de sciences forestières de l'Université de Moncton. Cette évaluation en cours d'agrément avait été rendue nécessaire par suite des nombreux changements apportés au programme. Le Bureau a décidé de reconduire l'agrément du programme jusqu'au terme initialement prévu du 30 juin 2004, tout en soulignant certaines lacunes qui exigeaient une attention immédiate. La Faculté a apporté les corrections nécessaires.

Le *Manuel des procédures d'évaluation pour les comités visiteurs* a été révisé et la nouvelle version a été approuvée par le Bureau. Ce document et le *Questionnaire de révision et d'évaluation des programmes de baccalauréat en foresterie*, révisé et approuvé précédemment, constituent les deux principaux documents de référence pour la préparation et la conduite des visites d'agrément.

La réévaluation du programme de Foresterie de l'Université du Nord de la Colombie-Britannique a été conduite du 26 au 28 février 2003. Le rapport du comité visiteur sera remis au Bureau sous peu. Quant à la réévaluation du programme d'Environnement forestier et d'Aménagement des ressources forestières de la Faculté de foresterie et de géomatique de l'Université Laval, initialement prévue pour mars 2003, elle a été remise à l'automne, à la demande de la Faculté.

Le rapport du BCAF pour l'année 2002 a été publié dans le numéro de mars/avril 2003 du *Forestry Chronicle*.

René Doucet, ing.f.
Représentant de l'Ordre au Bureau canadien d'agrément en foresterie

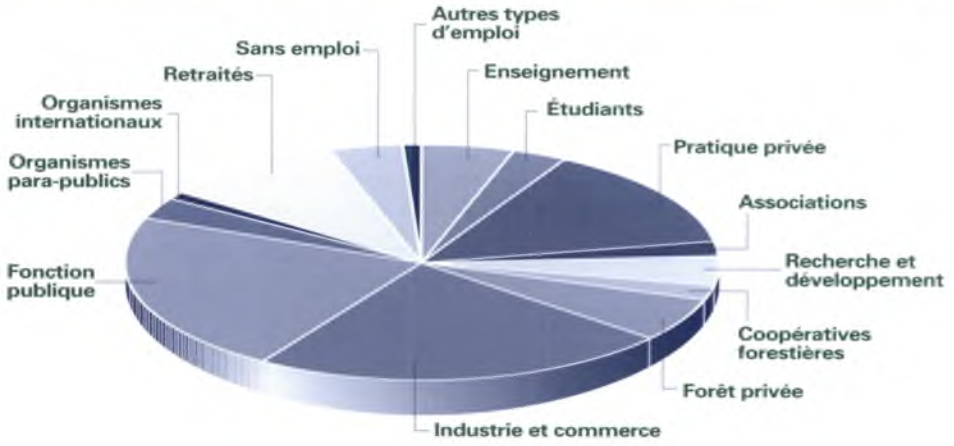
RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

INSCRIPTIONS

Inscriptions au tableau au début de l'année financière *(1er avril 2002)*	***2 107***
Inscriptions au cours de l'année	
Permis délivrés	78
Réinscriptions	10
Permis révoqués	0
Radiations et démissions	45
Décès	6
Inscriptions au tableau à la fin de l'année financière *(31 mars 2003)*	***2 144***

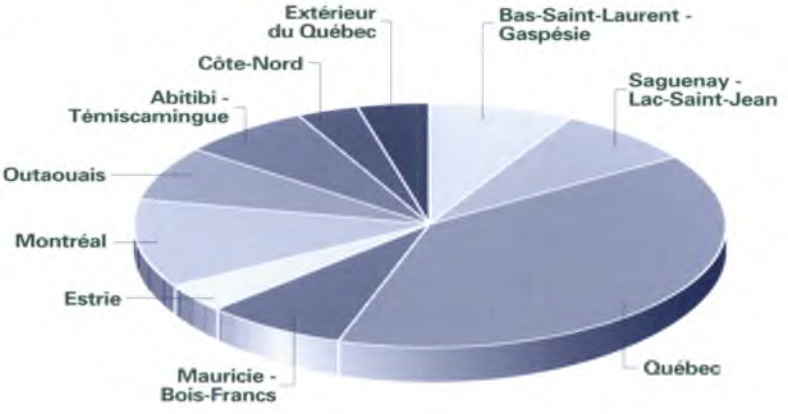
SECTEURS D'ACTIVITÉS DES INGÉNIEURS FORESTIERS EN POURCENTAGE (%)

Enseignement	5
Étudiants	3
Pratique privée	14
Associations	2
Recherche et développement	4
Coopératives forestières	2
Forêt privée	6
Industrie et commerce	23
Fonction publique	22
Organismes para-publics	3
Organismes internationaux	1
Retraités	10
Sans emploi	4
Autres types d'emploi	1



RÉPARTITION DES MEMBRES AU 31 MARS 2003 SELON LES SECTIONS RÉGIONALES

Bas-Saint-Laurent – Gaspésie	169
Saguenay – Lac-Saint-Jean	165
Québec	845
Mauricie – Bois-Francs	167
Estrie	81
Montréal	249
Outaouais	156
Abitibi-Témiscamingue	155
Côte-Nord	72
Extérieur du Québec	85



COTISATION

Le montant de la cotisation annuelle 2002-2003 était de 400 $ et devait être versé le 1er avril 2002.
Une cotisation spéciale de 50 $ a également été appliquée en cours d'année.



Section régionale du Bas-Saint-Laurent – Gaspésie

LES MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF RÉGIONAL

François Bergeron, ing.f., *président*

SECTEUR BAS-SAINT-LAURENT :
Charles-Eugène Bujold, ing.f., *trésorier*
Anie Brûlé, ing.f.
Bruno Chabot, ing.f.
Pierre Drolet, ing.f
Carl Gagnon, ing.f.
Marc-André Lechasseur, ing.f.
Richard Savard, ing.f.
Robert Savoie, ing.f.

SECTEUR GASPÉSIE :
Sylvain Fortin, ing.f., B.Sc.a.
Jeanne Gaudreau, ing.f.
Alain Leblanc, ing.f.
Annie Malenfant, ing.f.
Paul Saint-Laurent, ing.f.

LES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES

Pour diverses raisons, il y a eu peu d'activités professionnelles au sein de la section régionale au cours de l'année 2002-2003. Il faut reconnaître que les ingénieurs forestiers de nos régions ont exercé beaucoup d'activités « professionnelles » (colloques, réunions diverses, tables de concertation et autres) dans le cadre de leurs fonctions au cours de cette période. Les rencontres entre professionnels sont fréquentes. Il est aussi permis de croire que les ingénieurs forestiers assument des charges de travail qui accaparent l'essentiel de leur vie professionnelle.

Rappelons qu'en 2001, compte tenu de l'étendue de nos régions et des contraintes de déplacement qu'elles présentent, il a été convenu d'élargir l'exécutif régional afin d'intéresser des membres de divers secteurs de ces régions (Gaspésie, Baie-des-Chaleurs, Rimouski) à participer à l'organisation d'activités dans leurs coins de pays respectifs.

La section régionale a tout de même contribué à un événement important, soit le colloque sur la planification forestière « L'aménagement intégré des ressources en milieu forestier : Concepts et outils » qui s'est tenu à Rimouski les 31 octobre et 1er novembre 2002. Cet événement a accueilli 225 personnes provenant de 11 régions du Québec, du Nouveau-Brunswick et de l'Ontario. Dix-neuf conférences y ont été présentées. Votre humble représentant a eu la chance d'y agir comme modérateur.

Soulignons également qu'au début du mois de mai 2003, nos confrères de la Gaspésie animeront le kiosque de notre ordre professionnel dans le cadre du salon « Savoir-Faire LA FORÊT » qui se tiendra à Carleton les 1er, 2 et 3 mai.

François Bergeron, ing.f.
Représentant au Bureau de la section régionale du Bas-St-Laurent – Gaspésie



Section régionale du Saguenay – Lac-Saint-Jean

LES MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF RÉGIONAL

Daniel Fillion, ing.f., *président*
Christopher Chin, ing.f., *trésorier*
Marc Bonneau, ing.f.
Jacinthe Brisson, ing.f.
Éric Gagné, ing.f.
Denis Lavoie, ing.f.

LES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES

Le comité exécutif s'est réuni à quelques reprises au cours de l'année 2002-2003. L'objectif de ces réunions était principalement la relance des activités de la section régionale.

Le comité exécutif a aussi collaboré à l'organisation de deux séances de formation continue. La première donnée en avril 2002 regroupait une quarantaine de membres et consistait en une formation sur la *Loi sur les forêts* révisée. Une seconde session de formation portant sur les communications en situation potentiellement conflictuelle a aussi été organisée et donnée en février 2003.

Daniel Fillion, ing.f.
Représentant au Bureau de la section régionale du Saguenay - Lac-Saint-Jean



Section régionale de Québec

LES MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF RÉGIONAL

Jean-François Côté, ing.f., *président*
Daniel Demers, ing.f., *vice-président*
François Laliberté, ing.f., *trésorier*
René Doucet, ing.f., *secrétaire*
Marc-André Boivin (remplacé en cours d'année par Catherine Larouche)
Pierre Breton, ing.f.
Michel Cantin, ing.f., *administrateur au Bureau*
Yvon Dubé, ing.f.
Anick Lapointe, ing.f.
Marc Lapointe, ing.f., *administrateur au Bureau*
Paule Marceau, ing.f.
Pierre Mathieu, ing.f.
Yanick Ouellet (remplacé en cours d'année par François Paradis)
Harold Tremblay, ing.f., *administrateur au Bureau*
Jacques Tremblay, ing.f., *administrateur au Bureau*
Nadia Zenadocchio, ing.f., *administratrice au Bureau*

LES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES

Le comité exécutif s'est réuni à sept reprises en 2002-2003. L'assemblée générale annuelle s'est tenue le 2 mai 2002 lors d'une soirée « vins et fromages » suivie d'une présentation audiovisuelle de M. Georges Pelletier, ing.f., auteur du *best seller* « Des forêts et des hommes, 1880-1982 ».

La principale activité qui a monopolisé les efforts d'un grand nombre de bénévoles de la section régionale aura certes été la tenue du congrès annuel 2002 sous le thème : « L'ingénieur forestier et les faces cachées du bois ». La qualité du programme technique, ses éléments innovateurs, le choix du site, les activités en marge du congrès, l'organisation logistique, le succès financier, de même que la pochette des congressites et le format du programme ont tous valu des félicitations au comité organisateur. Ce comité était formé des personnes suivantes : Carl-Éric Guertin (président), Jean-François Côté, Linda Drouin, Martin Dupuis, Nicolas Laflamme, Paule Têtu et Pierre Breton. Une quinzaine d'autres bénévoles ingénieur(e)s forestier(ère)s ont également travaillé aux divers sous-comités.

Outre cet événement majeur, la section de Québec a poursuivi en octobre avec la traditionnelle activité d'intégration des étudiants à la Faculté de foresterie et de géomatique de l'Université Laval, à laquelle ont à nouveau pris part une quarantaine d'ingénieurs forestiers et autant d'étudiants. En novembre, une visite-terrain a été organisée par Jacques Morin, ing.f., à la Seigneurie de St-Gilles de Lotbinière, propriété de Papiers Stadacona. En janvier et février, Paule Marceau, ing.f., a organisé une visite industrielle chez « Les bois de Plancher P.G. » et une visite du laboratoire de recherche de Forintek. En tout, près d'une centaine de membres ont pris part à ces trois visites.

Par ailleurs, un comité formé d'Yvon Dubé, ing.f., François Laliberté, ing.f., Anick Lapointe, ing.f., Pierre Mathieu, ing.f., et Harold Tremblay, ing.f., s'est réuni à quelques reprises en préparation à l'organisation d'un colloque sur l'économie forestière. Cette activité se tiendra à Québec à l'automne 2003.

Jean-François Côté, ing.f.
Président de la section régionale de Québec

Section régionale de Mauricie – Bois-Francs

Rapport non disponible au moment d'écrire ces lignes.



Section régionale de l'Estrie

LES MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF RÉGIONAL

Luc Dumouchel, ing.f, *président*
Mario Dionne, ing.f, *vice-président*
Patrick Cartier, ing.f., *trésorier*
Claudine Lajeunesse, ing.f., *secrétaire*
Pierre Cormier, ing.f.
Patrick Filiatreault, ing.f.

En 2002-2003, la section régionale de l'Estrie a eu à composer avec le départ de M. Denis Gingras, ing.f, président et représentant de la section régionale depuis plus de cinq ans, ainsi qu'à la restructuration de son exécutif à la suite du départ de deux de ses membres.

Avant toute chose, je désire souligner l'excellent travail accompli par M. Denis Gingras, ing.f, qui a su représenter assidûment et consciencieusement la section régionale au Bureau de l'Ordre de 1998 à 2002.

LES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES

Au cours de l'année 2002-2003, les membres de la section régionale de l'Estrie ont été invités à participer, par l'entremise d'invitations par courriel ou postales, à plusieurs activités se déroulant sur son territoire. Au cours de ces activités, la participation des membres a été significative et des plus enrichissantes.

Parmi les activités auxquelles les membres ont été conviés, notons plus particulièrement le colloque *Verglas et Forêt : Qu'en est-il cinq ans plus tard ?*, organisé par le ministère des Ressources naturelles du Québec, Ressources naturelles Canada et le Centre ACER. Ce colloque de trois jours a permis de faire le point sur les connaissances et l'état de la situation découlant de l'épisode de verglas de 1998. Les membres ont également été invités aux *Rencontres thématiques* organisées par la Table régionale de concertation en recherche, développement et transfert technologique forestier de la Montérégie. Les thèmes abordés lors de ces rencontres sont la ligniculture et les plans de protection et d'aménagement agro-forestier. Ces rencontres étaient l'occasion pour les membres de se familiariser avec ces concepts et d'échanger sur leurs applications. Les membres ont également été invités au *Colloque forestier – Région Estrie* organisé par nos collègues du ministère des Ressources naturelles de la région de l'Estrie. Ce colloque traitait de différents points pertinents à la planification et à la pratique forestière en Estrie, notamment en ce qui a trait au calcul de la possibilité forestière et à la voirie forestière associée aux traverses de cours d'eau.

Finalement, la section régionale désire remercier tous les membres qui ont participé de loin ou de près à l'organisation de ces activités professionnelles qui ont permis à nos confrères et consœurs d'accroître leurs connaissances et d'échanger sur la pratique professionnelle en Estrie.

Luc Dumouchel, ing.f.
Représentant au Bureau de la section régionale de l'Estrie



Section régionale de Montréal

LES MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF RÉGIONAL

Gynnie Tremblay, ing.f, *présidente*
Christian Messier, *représentant régional*
Daniel Boyer, *vice-président*
Denis Marcil, *secrétaire-trésorier*
Luc Desrosiers, *administrateur*
Richard Laquerre, *administrateur*

LES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES

L'organisation du congrès annuel 2004 de l'Ordre a tenu l'ensemble du comité exécutif très occupé tout au long de l'année. L'implication de plusieurs de nos collègues dans les divers sous-comités a permis de faire avancer quelques dossiers tels que la thématique et l'emplacement du congrès. Les efforts seront accentués au cours de la prochaine année afin de faire de cet événement un succès.

En raison des nombreuses réunions requises pour l'organisation de certains aspect du congrès, l'assemblée annuelle générale de la section régionale a été reportée à l'automne 2003.

Les membres du comité exécutif ont cependant amorcé leur réflexion sur la planification potentielle d'événements de formations et d'activités d'échange.

Gynnie Tremblay, ing.f., M.Sc.
Présidente de la section régionale de Montréal



Section régionale de l'Outaouais

LES MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF RÉGIONAL

Pierre Labrecque, ing.f., *président*
Louis Reny, ing.f., *trésorier*
Jean-François Mouton, ing.f.
Christian Taillon, ing.f.

LES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES

L'année 2002 a été marquée par une implication soutenue de la section régionale dans le dossier de la pratique professionnelle en Outaouais. En effet, ce thème a été au cœur des discussions et des échanges entre la plupart des ingénieurs forestiers de la région, démontrant ainsi la très grande importance que revêt cette responsabilité dans l'exécution de nos activités quotidiennes pour chacun et chacune d'entre nous. Ainsi, plusieurs réunions d'information et de travail ont été organisées par la section régionale et la permanence de l'Ordre afin de passer en revue certains aspects problématiques entourant la pratique professionnelle. Certaines pistes de solutions se sont dégagées de ces rencontres, notamment la mise sur pied d'un *Processus régional d'amélioration continue des PAIF et PQAF.*

Le 18 octobre, l'Institut québécois d'aménagement de la forêt feuillue (IQAFF), en collaboration avec la section régionale, a organisé une visite en forêt de deux écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE). Une trentaine de personnes ont pu admirer la majesté d'érablières à bouleau jaune bicentenaires et se laisser imprégner par la magie qui règne sous ces hautes canopées. Trois spécialistes ont partagé avec les participants leur vision et leurs connaissances sur ces EFE.

Enfin, la section régionale a transmis à ses membres l'invitation de l'IQAFF et du Centre écologique du Canada à une visite en forêt feuillue qui a eu lieu le 5 mars 2003 dans le parc provincial Algonquin (Ontario). Cette visite a permis de présenter les méthodes d'aménagement des feuillus tolérants de la région forestière ontarienne des Grands-Lacs et du Saint-Laurent, notamment les aspects liés au martelage, aux dommages de coupe et à la récolte. Ce fut l'occasion, entre autres, d'un échange d'idées et d'information entre une vingtaine de forestiers du Québec et de l'Ontario.

Pierre Labrecque, ing.f.
Représentant au Bureau de la section régionale de l'Outaouais



Section régionale de l'Abitibi-Témiscamingue

LES MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF RÉGIONAL

Martin Côté, ing.f., *président*
Sophie Simard, ing.f., *trésorière*
Isabelle Charest, ing.f., Rouyn-Noranda
Patrick J. Crocker, ing.f., Ville-Marie
Guillaume Morasse, ing.f., Amos
Véronique Têtu, ing.f., La Sarre
Julie Thiboutot, ing.f., Val d'Or
À déterminer, Senneterre
À déterminer, Quévillon

LES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES

Deux formations ont eu lieu lors de la dernière année. La première portait sur la révision de la *Loi sur les forêts*; trente-neuf personnes se sont donné rendez-vous à Rouyn-Noranda en avril 2002. Le 5 février, Val d'Or accueillait une quinzaine de personnes pour la formation « Communication en situation potentiellement conflictuelle ».

Nous sommes en train de rebâtir la section régionale et nous croyons être en mesure de renouer avec le volet « loisirs » après une année de transition.

Merci à M^me^ Julie Thiboutot qui a assumé pendant six ans la présidence de la section régionale. Le programme des « Midis-conférences » organisé par M. Yvon Grenier, ing.f., M.Sc.A., est toujours une activité très courue par les membres. Nous remercions tous les conférenciers qui prennent la peine de venir chez nous pour exposer le produit de leurs recherches.

Du 16 au 19 septembre 2003, juste avant le Congrès forestier mondial, Rouyn-Noranda sera l'hôtesse du « Congrès annuel du conseil du peuplier du Canada » (www.poplar.ca).

Martin Côté, ing.f.
Représentant au Bureau de la section régionale de l'Abitibi-Témiscamingue



Section régionale de la Côte-Nord

LES MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF RÉGIONAL

Michael Cosgrove, ing.f., *président*
Denis Meunier, ing.f., *trésorier*
Jean-Pierre Michaud, ing.f., *communications*
Jacques Duval, ing.f.
Clément Paquet, ing.f.
Charles Warren, ing.f.

LES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES

La section régionale a tenu le 27 août et le 9 décembre 2002, deux sessions de formation sur la révision du Régime forestier. Cette formation a permis d'expliquer les changements importants à la *Loi sur les forêts* et ses implications pour les ingénieurs forestiers. Plus de 47 ingénieurs forestiers et 35 techniciens forestiers de la Côte-Nord se sont déplacés pour l'une ou l'autre de ces journées.

Toujours sous le thème de la révision du Régime forestier, la section régionale a collaboré avec le Carrefour recherche et développement de la Côte-Nord à l'organisation du colloque : *La forêt publique vous appartient : votre avis*. Plus de 80 personnes ont participé à la rencontre pour mieux saisir les nouvelles règles du jeu en ce qui concerne la gestion du territoire forestier. L'industrie forestière, le MRNQ, l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec, les MRC, le MEF, les autochtones et un représentant pour les activités de chasse, de pêche et de villégiature sont venus exprimer leurs attentes face aux consultations.

Comme la tradition l'exige, la section régionale a tenu son souper de homard au village d'Antan de Franquelin. Lors de cette rencontre, plusieurs personnes ont exprimé le souhait que nous soyons plus présents dans notre communauté. C'est dans ce contexte que les ingénieurs forestiers de la Côte-Nord sont maintenant partenaires de premier plan dans la mise en valeur de la biodiversité du boisé de la Pointe St-Gilles (133 ha de boisé urbain). En effet, notre implication dans ce projet communautaire a permis de réaliser des travaux afin d'améliorer l'accessibilité au boisé et d'organiser des activités pour la connaissance de la forêt, de la faune et de la flore pour toute la population de la grande région de Baie-Comeau.

Enfin, j'aimerais remercier tous les ingénieurs forestiers de la Côte-Nord et particulièrement le comité exécutif de leur appui lors de mes deux mandats à titre de représentant de la section régionale de la Côte-Nord au Bureau de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec. Je souhaite, par la même occasion, bonne chance à M. Denis Meunier, ing.f., qui représentera notre section régionale au Bureau de l'Ordre pour les trois prochaines années.

Michael Cosgrove, ing.f.
Représentant au Bureau de la section régionale de la Côte-Nord

RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

Aux membres de

L'ORDRE DES INGÉNIEURS FORESTIERS DU QUÉBEC

Nous avons vérifié le bilan de L'ORDRE DES INGÉNIEURS FORESTIERS DU QUÉBEC au 31 mars 2003 ainsi que les états des résultats, de l'évolution des actifs nets et des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de l'Ordre. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de L'ORDRE DES INGÉNIEURS FORESTIERS DU QUÉBEC au 31 mars 2003, ainsi que les résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Comptables agréées
Société en nom collectif

Québec, Québec
Le 24 mai 2003

RÉSULTATS

Exercice terminé le 31 mars

	2003 $	2002 $
PRODUITS		
Cotisations *	**875 365**	752 104
Admissions et réinscriptions	**18 688**	7 909
Revenus de placements	**6 863**	20 142
Formation continue	**60 922**	12 307
Publications et communications *	**18 830**	22 599
Amendes	**11 145**	12 571
Autres *	**29 654**	25 190
	1 021 467	852 822
CHARGES		
Admissions et réinscriptions	**4 524**	5 011
Administration générale *	**560 444**	548 960
Bureau et comités *	**14 396**	17 798
Inspection professionnelle *	**68 421**	20 967
Discipline *	**232 645**	273 009
Formation continue*	**62 892**	34 377
Publications et communications *	**44 175**	40 111
Sections régionales	**984**	355
	988 481	940 588
EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES PRODUITS SUR LES CHARGES	**32 986**	(87 766)

* Postes dont la composition figure en annexe.

ÉVOLUTION DES ACTIFS NETS

Exercice terminé le 31 mars

			2003		2002
		Affectation d'origine interne			
	Investis en immobilisations corporelles $	Non Affectés $	Pratique professionnelle $	Total $	Total $
SOLDE AU DÉBUT	**46 530**	**41 887**		**88 417**	176 183
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	**(9 505)**	**42 491**		**32 986**	(87 766)
Acquisition d'immobilisations corporelles	**12 625**	**(12 625)**			
Affectation d'origine interne (note 3)		**(32 986)**	**32 986**		
SOLDE À LA FIN	**49 650**	**38 767**	**32 986**	**121 403**	88 417

FLUX DE TRÉSORERIE

Exercice terminé le 31 mars

	2003	2002
	$	$
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	**32 986**	(87 766)
Ajustements pour :		
Amortissement des immobilisations corporelles	**9 505**	9 239
Provision pour indemnité de départ		552
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement (note 4)	**(18 854)**	(36 927)
	23 637	(114 902)
ACTIVITÉ D'INVESTISSEMENT		
Acquisition d'immobilisations corporelles	**(12 625)**	(13 907)
AUGMENTATION (DIMINUTION) DES ESPÈCES ET QUASI-ESPÈCES	**11 012**	(128 809)
ESPÈCES ET QUASI-ESPÈCES AU DÉBUT	**19 656**	148 465
ESPÈCES ET QUASI-ESPÈCES À LA FIN	**30 668**	19 656
LES ESPÈCES ET QUASI-ESPÈCES COMPRENNENT :		
Encaisse	**30 668**	19 656

BILAN

Au 31 mars

	2003 $	2002 $
ACTIF		
À COURT TERME		
Encaisse (note 5)	**30 668**	19 656
Valeurs négociables (valeur marchande : 92 502 $ en 2003 et 108 538 $ en 2002)	**93 000**	113 500
Débiteurs	**42 134**	35 755
Frais payés d'avance (note 6)	**18 496**	8 783
	184 298	177 694
IMMOBILISATIONS CORPORELLES (note 7)	**49 650**	46 530
	233 948	224 224
PASSIF		
À COURT TERME		
Créditeurs et frais courus	**96 828**	120 090
PROVISION POUR INDEMNITÉ DE DÉPART	**15 717**	15 717
ACTIFS NETS		
INVESTIS EN IMMOBILISATIONS CORPORELLES	**49 650**	46 530
NON AFFECTÉS	**38 767**	41 887
AFFECTÉS	**32 986**	
	121 403	88 417
	233 948	224 224

Au nom du bureau de direction

Johanne Gauthier, directrice

Nicole Bédard, directeur

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Exercice terminé le 31 mars 2003

1. GÉNÉRALITÉS

L'Ordre des Ingénieurs Forestiers du Québec est un organisme constitué en vertu de la Loi sur les ingénieurs forestiers et est régi par le Code des professions du Québec et considéré comme un organisme sans but lucratif du point de vue fiscal.

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

ESPÈCES ET QUASI-ESPÈCES

Les espèces et quasi-espèces se composent des fonds en caisse, des soldes bancaires et des placements temporaires dont l'échéance n'excède pas trois mois à partir de la date d'acquisition.

DONS REÇUS SOUS FORME DE SERVICES

Le fonctionnement de l'Ordre dépend, en partie, des services de nombreux membres bénévoles. Du fait que l'Ordre ne se procure normalement pas ces services contre paiement et qu'il est difficile de faire une estimation de leur juste valeur, ces dons ne sont pas pris en compte dans les états financiers.

COMPTABILITÉ

L'Ordre utilise la méthode du report, soit la méthode de l'appariement des produits et des charges.

VALEURS NÉGOCIABLES

Les valeurs négociables sont comptabilisées au prix coûtant.

FRAIS PAYÉS D'AVANCE

Le stock de fournitures et de publications est évalué au moindre du prix coûtant et du coût de remplacement. Le prix coûtant est établi d'après la méthode de l'épuisement successif. Les autres frais payés d'avance sont inscrits au prix coûtant.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont inscrites au prix coûtant. L'amortissement est calculé d'après la méthode d'amortissement du solde dégressif aux taux annuels suivants :

Ameublement et équipement de bureau - 10%

Équipement informatique - 30%

AUTRES PRODUITS

Les produits suivants, « Cartable de l'Ordre » et « Offres d'emploi », figurant aux rubriques « Publications et communications » et « Autres » sont présentés au montant net des revenus moins les charges afférentes.

UTILISATION D'ESTIMATIONS

Pour préparer les états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, la direction doit établir des estimations et poser des hypothèses qui influent sur le montant des actifs et des passifs et les informations à fournir sur les actifs et les passifs éventuels à la date du bilan ainsi que sur le montant des postes des résultats de l'exercice. Ces estimations sont révisées périodiquement et, s'ils s'avèrent nécessaires, des ajustements sont portés aux résultats de l'exercice où ils sont connus.

3. AFFECTATION D'ORIGINE INTERNE

En vertu d'une résolution des administrateurs, il a été convenu de procéder à l'affectation d'un minimum de 30% de l'excédent annuel des produits sur les charges à titre de fonds pour la pratique professionnelle. Pour l'exercice se terminant le 31 mars 2003, il a été convenu d'affecter au solde du fonds de pratique professionnelle la totalité de l'excédent des produits sur les charges de l'exercice.

4. VARIATION NETTE DES ÉLÉMENTS HORS CAISSE DU FONDS DE ROULEMENT

	2003	2002
	$	$
Valeurs négociables	**20 500**	(57 446)
Débiteurs	**(6 379)**	(4 538)
Frais payés d'avance	**(9 713)**	10 335
Créditeurs et frais courus	**(23 262)**	16 407
Revenus perçus d'avance		(1 685)
	(18 854)	(36 927)

5. ENCAISSE

	2003	2002
	$	$
Encaisse - administration	**27 331**	14 575
Encaisse - golf	**3 337**	5 081
	30 668	19 656

6. FRAIS PAYÉS D'AVANCE

	2003	2002
	$	$
Fournitures et publications	**14 906**	6 903
Autres	**3 590**	1 880
	18 496	8 783

7. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Prix Coûtant	Amortissement cumulé	Montant net	
			2003	2002
	$	$	$	$
Ameublement et équipement de bureau	**81 648**	**49 754**	**31 894**	28 406
Équipement informatique	**46 595**	**28 839**	**17 756**	18 124
	128 243	**78 593**	**49 650**	46 530

8. CONGRÈS ANNUEL

	2003	2002
	$	$
Le résultat net du congrès s'établit comme suit :		
Revenus	**84 325**	76 926
Dépenses	**(66 171)**	(50 316)
Quote-part de la section régionale	**(9 077)**	(13 305)
	9 077	13 305

9. ENGAGEMENT

Conformément à un contrat de location-exploitation à long terme expirant en janvier 2018, l'Ordre loue un local dont le loyer annuel de base s'élève à 19 577 $. Le loyer de base à payer jusqu'à la date de l'expiration du bail se chiffre à environ 290 000 $. De plus, l'Ordre s'est engagé à payer annuellement une quote-part de certaines dépenses d'opérations (frais communs) encourues par le bailleur. Le loyer minimum à payer au cours des cinq prochains exercices s'établit ainsi :

19 577 $	en	2004
19 577	en	2005
19 577	en	2006
19 577	en	2007
19 577	en	2008

10. RÉGIME DE RETRAITE

L'Ordre offre à certains employés un régime de retraite à cotisations déterminées pour les services courants. La responsabilité de la gestion de ce régime incombe aux employés. Au cours de l'exercice, la charge nette de la corporation au titre de régime à été de 13 054 $ (10 932 $ en 2002). La juste valeur marchande des actifs du régime au 31 décembre 2002 est de 265 276 $ (256 605 $ au 31 décembre 2001).

11. SECTIONS RÉGIONALES

En date de fin d'exercice, les actifs des sections régionales s'établissent ainsi :

	2003	2002
	$	$
Bas St-Laurent – Gaspésie	**10 524**	11 804
Saguenay – Lac Saint-Jean	**9 175**	9 300
Québec	**8 939**	2 446
Mauricie – Bois-Francs	**14 446**	14 090
Estrie	**1 003**	1 001
Montréal	*****	1 443
Outaouais	**4 188**	4 990
Abitibi-Témiscamingue	**9 270**	9 077
Côte-Nord	**5 908**	12 441
	63 453	66 592

* montant non disponible

Ces données financières ne sont fournies qu'à titre de renseignements supplémentaires et ne sont pas intégrées aux présents états financiers.

12. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de 2002, présentés à des fins de comparaison, ont été reclassifiés afin d'être conformes aux normes de présentation adoptées pour l'exercice 2003.

ANNEXE A

Exercice terminé le 31 mars

DÉTAIL DES PRODUITS

	2003	2002
	$	$
COTISATIONS		
Cotisations	**747 317**	717 776
Cotisations à l'Office des professions du Québec	**36 348**	34 328
Cotisation spéciale	**91 700**	
	875 365	752 104
PUBLICATIONS ET COMMUNICATIONS		
Ventes de publications, livres et brochures	**8 029**	7 954
Publicité dans « L'Aubelle » et abonnements	**14 116**	12 441
Cartable de l'Ordre (net - note 2)	**(3 315)**	2 204
	18 830	22 599
AUTRES		
Congrès annuel (note 8)	**9 077**	13 305
Offres d'emploi (net - note 2)	**13 391**	11 551
Autres	**2 789**	(4 766)
Frais administratifs divers	**4 397**	5 100
	29 654	25 190

ANNEXE B

Exercice terminé le 31 mars

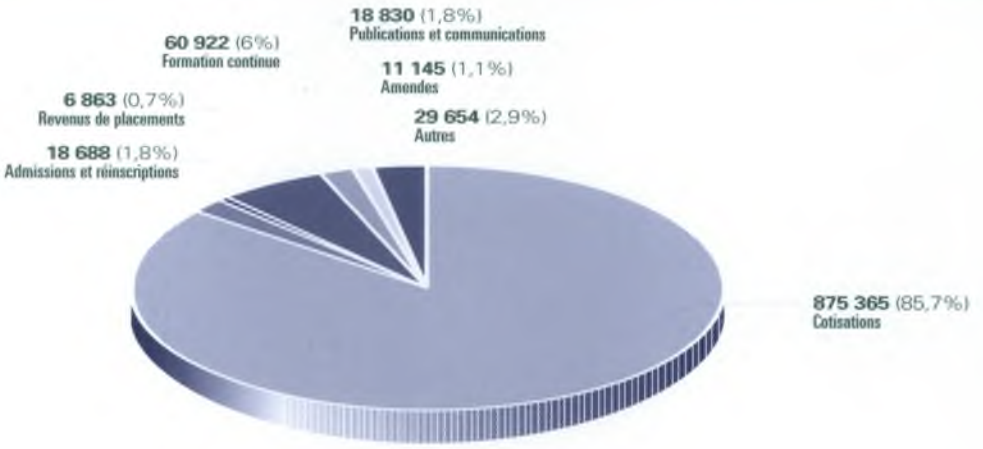
DÉTAIL DES CHARGES

	2003	2002
	$	$
ADMINISTRATION GÉNÉRALE		
Amortissement des immobilisations corporelles	**9 505**	9 239
Cotisations à l'Office des professions du Québec	**37 429**	34 328
Cotisations et affiliations	**21 672**	20 966
Frais de déplacements et de séjour	**8 369**	12 397
Frais d'imprimerie et de photocopies	**12 180**	9 292
Frais de poste et messagerie	**19 056**	24 581
Frais de représentation et de réunions	**3 653**	3 470
Honoraires divers	**12 819**	14 250
Honoraires de contentieux	**10 346**	19 686
Intérêts et frais bancaires	**682**	563
Loyer	**33 270**	30 313
Papeterie et frais de bureau	**15 611**	23 763
Perfectionnement	**1 950**	2 857
Provision pour indemnité de départ		552
Salaires et charges sociales	**358 259**	330 868
Taxes et assurances	**4 424**	3 624
Télécommunications	**11 219**	8 211
	560 444	548 960
BUREAU ET COMITÉS		
Frais de déplacements et de séjour	**7 683**	12 557
Frais de réunions	**6 713**	5 241
	14 396	17 798
INSPECTION PROFESSIONNELLE		
Frais de déplacements et de séjour	**5 973**	1 767
Frais de poste	**1 718**	45
Frais de réunions	**1 350**	1 347
Honoraires		1 589
Salaires et charges sociales	**59 380**	16 219
	68 421	20 967
DISCIPLINE		
Frais de déplacements et de séjour	**11 299**	13 398
Frais de réunions	**18 369**	20 558
Honoraires juridiques	**115 581**	157 867
Honoraires syndic	**44 402**	48 125
Photocopies	**4 633**	3 010
Salaires et charges sociales	**15 003**	10 641
Sténographes	**23 358**	19 410
	232 645	273 009
FORMATION CONTINUE		
Consultants	**13 271**	3 200
Frais de déplacements et de séjour	**5 827**	871
Frais de poste, photocopies, et messageries	**8 291**	5 872
Location de salle et d'équipements	**8 166**	2 510
Salaires et charges sociales	**27 337**	21 924
	62 892	34 377
PUBLICATIONS ET COMMUNICATIONS		
Bulletin d'information « L'Aubelle »	**24 281**	19 766
Guide de pratique professionnelle forestière	**679**	5 275
Kiosque d'exposition	**6 875**	574
Matériel promotionnel	**1 536**	186
Publicité	**2 708**	5 995
Rapport annuel	**8 096**	8 315
	44 175	40 111

D'OÙ VIENNENT NOS REVENUS ET À QUOI SERVENT-ILS?

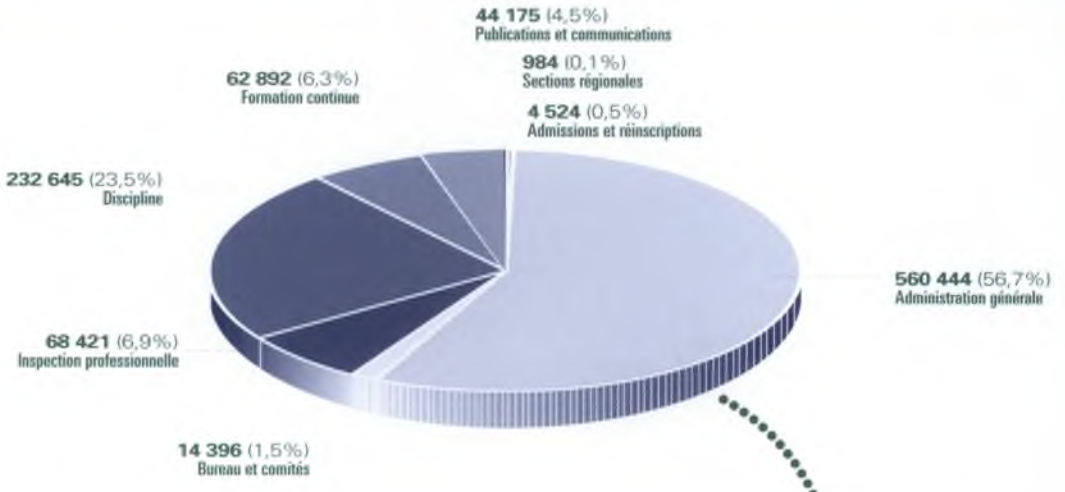
REVENUS (produits) $

TOTAL : 1 021 467 (100%)



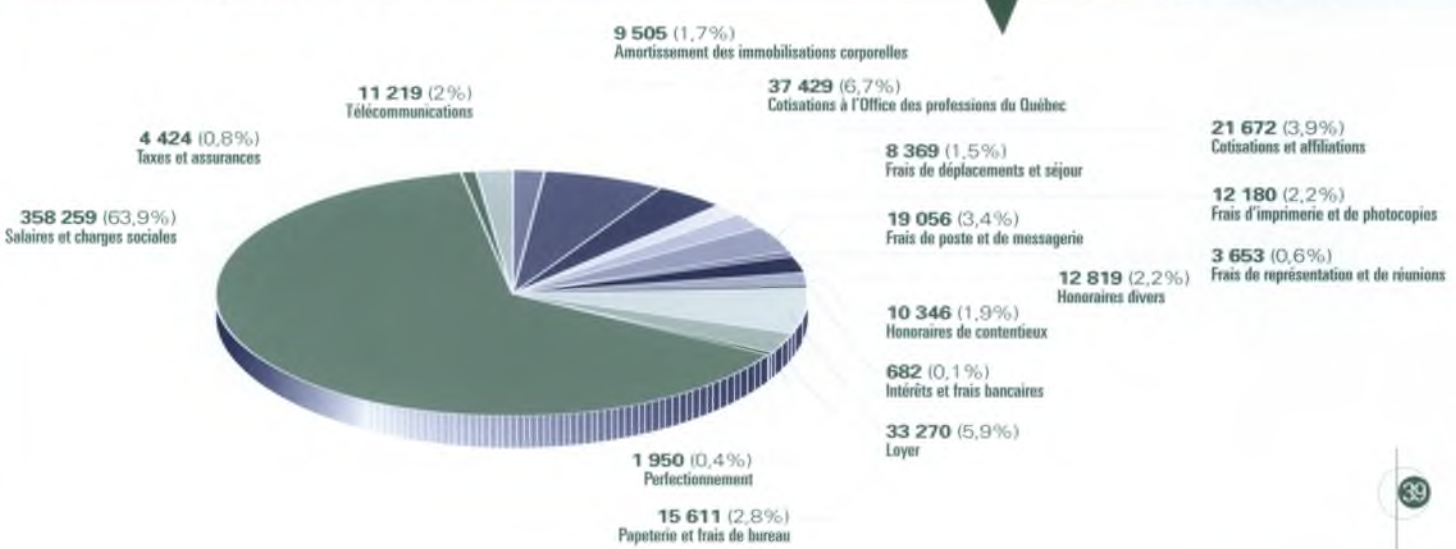
DÉPENSES (charges) $

TOTAL : 988 481 (100%)



ADMINISTRATION GÉNÉRALE – DÉTAIL

TOTAL : 560 444 (100%)



NOTRE MISSION

- *Assurer la qualité des services rendus au public québécois par les ingénieurs forestiers, individuellement et collectivement.*
- *Favoriser l'amélioration continue de l'expertise et de la compétence des ingénieurs forestiers.*
- *Veiller à ce que soient mises en place des actions favorisant la durabilité de l'aménagement forestier pour le bénéfice de l'ensemble de la société.*

NOTRE VISION

« La profession d'ingénieur forestier sera respectée et reconnue pour son excellence en matière de développement durable des ressources du milieu forestier. »

NOS ORIENTATIONS STRATÉGIQUES (PLAN STRATÉGIQUE 2001-2006)

1. *Inscrire l'encadrement de la pratique professionnelle dans une démarche d'amélioration continue, adaptée au contexte actuel de pratique des ingénieurs forestiers.*
2. *Voir à la mise en place de conditions de pratique et d'un environnement privilégiant des actes professionnels de qualité.*
3. *Promouvoir le rôle et les compétences des ingénieurs forestiers de façon à soutenir l'occupation et le respect de leur champ de pratique.*
4. *Accentuer les actions de l'Ordre en matière de formation, de façon à assurer le maintien, l'amélioration et l'élargissement des compétences des ingénieurs forestiers.*
5. *Poursuivre l'affirmation du leadership de l'Ordre et assurer sa présence dans les débats reliés aux enjeux forestiers, afin de favoriser une meilleure compréhension de la mission de l'Ordre et de contribuer à une meilleure information du public.*

Ordre des ingénieurs forestiers du Québec

2750, rue Einstein
Bureau 110
Sainte-Foy (Québec)
G1P 4R1
Tél. : (418) 650-2411
Téléc. : (418) 650-2168
oifq@oifq.com
www.oifq.com